



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22 décembre 2005 (09.01)
(OR. en)

16065/05

POLGEN 51

NOTE

des: délégations autrichienne et finlandaise

aux: délégations

Objet: **Programme opérationnel du Conseil pour 2006 présenté par les futures présidences autrichienne et finlandaise**

Les délégations trouveront en annexe le programme opérationnel du Conseil pour 2006, présenté par les futures présidences autrichienne et finlandaise.

Table des matières

Introduction.....	4
1. FUTURES PERSPECTIVES FINANCIÈRES	8
2. TRAITÉ CONSTITUTIONNEL	8
3. PLUS DE CROISSANCE ET D'EMPLOIS – RELANCE DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE	8
4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL / COORDINATION DES POLITIQUES	9
<i>Pacte de stabilité et de croissance</i>	9
<i>Éventuelle mise à jour des grandes orientations des politiques économiques</i>	10
<i>Élargir la zone euro</i>	10
<i>Réexaminer les mesures transitoires</i>	10
<i>Fournir les moyens budgétaires appropriés</i>	10
<i>Financement des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie</i>	11
<i>Mandat de prêt de la BEI</i>	11
<i>Statistiques</i>	12
5. RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ	12
<i>Mieux légiférer</i>	12
<i>Innovation et entreprise</i>	13
<i>Recherche</i>	15
<i>Éducation</i>	16
<i>Droits de propriété intellectuelle</i>	16
6. METTRE EN PLACE UN VÉRITABLE MARCHÉ INTÉRIEUR	17
<i>Services</i>	17
<i>Libre circulation des marchandises</i>	17
<i>Services financiers</i>	18
<i>Fiscalité</i>	18
<i>Droit des sociétés</i>	19
<i>Harmonisation technique</i>	19
<i>Engrais</i>	19
<i>Denrées alimentaires</i>	20
<i>Consommateurs</i>	20
<i>Douanes</i>	20

7.	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION, ÉNERGIE, TRANSPORTS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRODUITS CHIMIQUES	21
	<i>Société de l'information et communications électroniques</i>	21
	<i>Énergie</i>	22
	<i>Transports</i>	24
	<i>Politique en matière de produits chimiques</i>	27
8.	EMPLOI, DROIT DU TRAVAIL, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	28
	<i>Emploi</i>	28
	<i>Droit du travail, santé et sécurité sur le lieu de travail</i>	28
	<i>Politique sociale</i>	29
	<i>Santé</i>	30
	<i>Égalité des sexes et non-discrimination</i>	30
	<i>Jeunesse, culture et audiovisuel</i>	31
9.	ENVIRONNEMENT	32
	<i>Travaux législatifs en cours</i>	34
	<i>Changements climatiques</i>	34
	<i>Biodiversité</i>	35
	<i>Technologies environnementales</i>	35
	<i>Gouvernance environnementale au niveau mondial</i>	35
10.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	36
11.	POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	37
12.	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	40
13.	ÉLARGISSEMENT	45
14.	RELATIONS EXTÉRIEURES	46
15.	DROITS DE L'HOMME	58

Introduction

Observations générales

Le présent programme énonce les principaux objectifs pour les travaux du Conseil en 2006. Il a été établi par les futures présidences autrichienne et finlandaise sur la base du programme pluriannuel portant sur les années 2004-2006. Les débats qui ont eu lieu récemment ont souligné combien il importe que l'Union se concentre sur les questions qui touchent les citoyens dans leur vie quotidienne. Les deux présidences travailleront en étroite coopération afin que les travaux du Conseil en 2006 contribuent au bien-être économique et social, à la protection de l'environnement, à la liberté et à la sécurité des citoyens européens, ainsi qu'au renforcement du rôle de l'Union dans le monde. Les travaux en cours sur un certain nombre de priorités essentielles, définies pour permettre à l'UE de relever avec succès les défis de la mondialisation et de tirer parti des possibilités qu'elle offre, seront poursuivis.

Dans ce but, les présidences travailleront en concertation avec tous les États membres au sein du Conseil, ainsi qu'avec le Parlement européen et la Commission, pour accroître l'efficacité globale de l'action de l'Union et en assurer la continuité. L'Autriche et la Finlande accorderont une attention particulière à ce que le Conseil fonctionne de manière efficace et harmonieuse et veilleront à assurer la plus grande transparence possible dans l'exercice de la présidence.

Le débat sur l'avenir de l'Union européenne

Lors de sa réunion de juin 2005, le Conseil européen a décidé d'ouvrir une période de réflexion sur l'avenir de l'Europe faisant intervenir tant les États membres, par des débats au niveau national, que les institutions de l'Union européenne. L'un des principaux objectifs est de susciter un large dialogue afin d'identifier les questions qui sont source de préoccupation et les domaines dans lesquels une action de l'Union est jugée indispensable pour faire face aux défis auxquels sera confrontée l'Europe. Le débat devrait également viser à rechercher les moyens de faire en sorte que les décisions soient prises au niveau le plus bas possible tout en garantissant l'efficacité de l'action. En outre, il convient de poursuivre le débat sur le mode de vie européen et les valeurs qui s'y rattachent.

Le Conseil européen de juin 2005 est convenu de procéder à une appréciation d'ensemble des débats nationaux au premier semestre de 2006. Le rapport intermédiaire sur la période de réflexion présenté au Conseil européen en décembre 2005 constitue un précieux point de départ pour cette appréciation. Sur la base de ce rapport, et à la lumière du débat en cours, le Conseil européen de juin dressera le bilan du processus de réflexion; il devrait viser à délimiter une perspective plus claire pour l'avenir et convenir de la suite du processus. En fonction des résultats tirés de ce bilan, les deux présidences assureront le suivi qui s'impose pendant le reste de l'année.

Financement futur de l'Union

Les perspectives financières actuelles arrivent à leur terme fin 2006. L'accord auquel est parvenu le Conseil européen en décembre 2005 dessine le cadre des finances de l'Union pour la prochaine période de financement. Cet accord doit maintenant être transposé, en étroite coopération avec le Parlement européen, dans les instruments juridiques nécessaires. Il appartiendra aux deux présidences de veiller à ce que ces actes juridiques soient adoptés le plus rapidement possible afin d'établir la base du financement des politiques de l'Union pour la période 2007-2013.

Travailler pour la croissance et l'emploi

La stratégie de Lisbonne qui a été élaborée en 2000 continue de jouer un rôle important pour aider l'Union européenne et les États membres à faire face aux défis que constituent le vieillissement de la population et la mondialisation. Relever ces défis sera l'une des toutes premières priorités pour l'Union dans les années à venir. En 2005, la stratégie de Lisbonne a été adaptée de manière à mieux répondre au défi majeur que constitue la croissance et la création d'emplois dans le cadre de l'objectif global consistant à renforcer la compétitivité de l'économie européenne et à assurer la viabilité du modèle social européen.

En 2006, l'accent sera mis sur les moyens d'assurer le succès du nouveau système de gouvernance, et plus particulièrement sur la mise en œuvre des premiers programmes nationaux de réforme, établis et négociés avec les parties concernées, et sur l'adoption de mesures au niveau de l'Union en vue de compléter les programmes nationaux. Le Conseil attend avec intérêt de passer en revue les progrès accomplis dans le cadre multilatéral existant. Des efforts supplémentaires seront consacrés à expliquer la nécessité de la réforme à la population.

Les futurs travaux au niveau de l'UE devraient être axés sur des mesures en faveur de la croissance et de l'emploi. Les présidences accorderont une attention particulière à l'achèvement du marché intérieur, notamment pour les services, les télécommunications, l'énergie et les services financiers, car c'est là un élément essentiel pour accroître le dynamisme économique en Europe. Une large place sera également accordée à la promotion d'un cadre d'appui pour la recherche et le développement, ainsi qu'à la création d'un environnement propice pour stimuler l'innovation et pour renforcer l'économie de la connaissance et les qualifications. On soulignera l'importance d'une vie professionnelle attrayante et de qualité comme moyen de relever le taux d'emploi.

Dans le cadre de l'objectif visant à accroître la compétitivité de l'Union, une priorité spéciale sera donnée à la mise en œuvre du programme concernant l'amélioration de la réglementation.

Développement durable

Un développement durable du point de vue économique, social et environnemental est un objectif fondamental des actions et des politiques de l'Union. La stratégie de l'Union européenne pour le développement durable sera renouvelée par le Conseil européen en juin 2006.

L'Union européenne continuera de lutter contre les changements climatiques aussi bien au niveau international qu'au niveau communautaire.

Renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Assurer la liberté, la sécurité et la justice est une des questions qui intéressent le plus les citoyens européens. Le programme de La Haye adopté en 2004 définit le cadre pour répondre à ces préoccupations. La mise en œuvre de ce programme sera par conséquent une des priorités pour 2006.

Les efforts se concentreront sur la mise en œuvre des aspects extérieurs du programme, sur l'intensification des efforts de l'UE pour lutter contre le terrorisme et les formes graves de la criminalité, sur les moyens d'améliorer l'échange d'informations pertinentes, sur la promotion de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et sur la création d'une politique commune en matière d'asile, ainsi que d'une gestion commune des migrations. L'examen à mi-parcours du programme de La Haye, sur la base du rapport d'évaluation de la Commission, offre l'occasion d'examiner le programme et d'évaluer les modifications qu'il serait possible d'y apporter en vue d'atteindre ses objectifs plus efficacement.

De nouvelles mesures seront prises dans le courant de l'année en vue d'étendre la libre circulation des personnes en actualisant le Système d'information Schengen et en effectuant une évaluation complète pour savoir si les nouveaux États membres remplissent les conditions permettant la pleine application de l'acquis de Schengen.

Élargissement

L'élargissement permet d'étendre la stabilité et la prospérité dont jouit l'Union à un nombre plus grand de pays européens. Il est par conséquent important à la fois pour l'Union et pour les pays en voie d'adhésion que ce processus se déroule dans les meilleures conditions possibles.

En 2006, le suivi de la situation en Bulgarie et en Roumanie sera intensifié dans le cadre des préparatifs en vue de l'adhésion de ces pays, prévue en 2007. En outre, les négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie avanceront conformément aux cadres de négociation arrêtés.

Renforcer le rôle de l'Union dans le monde

Avec près d'un demi-milliard d'habitants, des échanges qui représentent un quart du commerce mondial et en tant que plus grand fournisseur d'aide au développement dans le monde, l'Union européenne a un rôle majeur à jouer au plan international. Les principaux objectifs de l'Union dans le domaine des relations extérieures sont le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la démocratie, ainsi que la réduction de la pauvreté, en particulier en Afrique; elle entend aussi s'attaquer aux autres causes profondes d'instabilité et contribuer à un système multilatéral efficace. L'Union continuera en 2006 à poursuivre ces objectifs par une utilisation cohérente et intégrée des différents instruments disponibles.

Un certain nombre de sommets importants doivent se tenir tout au long de l'année. Ils seront l'occasion pour l'Union de renforcer son partenariat stratégique à la fois avec les États-Unis et avec la Russie, ainsi qu'avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et avec les partenaires asiatiques de l'ASEM. L'Union s'emploiera aussi à faire progresser la stabilité au-delà de ses frontières en poursuivant la politique de stabilisation à l'égard des Balkans occidentaux, en développant ses relations avec ses voisins orientaux et méditerranéens grâce à une politique européenne de voisinage plus étoffée et en renforçant la dimension septentrionale. L'Union travaillera également avec ses partenaires en 2006 pour aboutir à des résultats dans les pourparlers commerciaux dans le cadre du programme de Doha pour le développement.

1. FUTURES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Il sera donné suite à l'accord intervenu en décembre 2005 sur les perspectives financières 2007-2013. Le Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission, entamera des négociations en vue de la conclusion, le plus rapidement possible en 2006, d'un nouvel accord interinstitutionnel. Cet accord sera conforme aux conclusions du Conseil européen de décembre 2005.

Parallèlement, les travaux se poursuivront sur les différents actes juridiques qui serviront de base pour le financement des politiques de l'Union au cours de la prochaine période financière. Ces travaux tiendront compte des résultats du Conseil européen de décembre et des propositions de la Commission sur la ventilation des dépenses par instrument. L'objectif est que l'accord interinstitutionnel soit prêt en juin 2006 et qu'il en soit de même pour tous les actes juridiques à la fin de 2006 au plus tard.

2. TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

En juin 2005, à la suite des discussions sur le processus de ratification du traité constitutionnel, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé qu'il était nécessaire d'organiser des débats nationaux dans le cadre d'une période de réflexion, de procéder à une évaluation d'ensemble de ces débats au cours du premier semestre de 2006 et de convenir de la suite du processus. Les préparatifs nécessaires seront entrepris afin de permettre cette évaluation, qui fera l'objet d'un suivi approprié au cours du second semestre de 2006 en fonction de ses résultats.

3. PLUS DE CROISSANCE ET D'EMPLOIS – RELANCE DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE

Faire face aux défis de la mondialisation et des changements démographiques reste une des priorités du programme européen en 2006. Le Conseil européen a confirmé la validité de la stratégie de Lisbonne en mars 2005 et convenu qu'il devait s'attacher à conforter une croissance économique durable et à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. L'Europe doit renouveler les bases de sa compétitivité, augmenter son potentiel de croissance ainsi que sa productivité et renforcer la cohésion sociale, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain. Il faut donc à présent assurer la mise en œuvre effective de la stratégie, qui est fondée sur le partenariat, et ce dans toutes ses dimensions.

Dans le cadre de la relance de la stratégie de Lisbonne, les nouvelles lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008 – constituées des grandes orientations des politiques économiques et des lignes directrices pour l'emploi – ont été approuvées en juin 2005. Le cadre de gouvernance révisé améliorera les conditions nécessaires à l'obtention de réels progrès tant au niveau des États membres que de la Communauté. Un engagement politique ferme d'exécuter les actions figurant dans les programmes nationaux de réforme et dans le programme communautaire de Lisbonne sera nécessaire.

Tirant parti des progrès accomplis par les présidences précédentes et du premier rapport annuel de la Commission sur l'état d'avancement des travaux, les présidences feront avancer le programme de Lisbonne au Conseil européen et dans les formations du Conseil concernées. Tout en favorisant les conditions macroéconomiques propices à la stabilité et à la croissance durable, les présidences mettront tout en œuvre pour obtenir des résultats concrets dans les domaines essentiels de la stratégie de Lisbonne (dans le domaine de la politique structurelle et microéconomique et de la politique de l'emploi) et dans les autres domaines contribuant à la réussite de sa mise en œuvre (voir les points 4 à 9 ci-après). Des travaux supplémentaires seront réalisés sur la R&D, les universités, les défis démographiques et l'énergie, sur la base du rapport intermédiaire de la Commission sur le suivi de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de Hampton Court.

4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL / COORDINATION DES POLITIQUES

PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE

Le Conseil poursuivra la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, sur la base du rapport du Conseil du 20 mars 2005, de la nouvelle réglementation adoptée par le Conseil le 27 juin 2005 et du code de conduite révisé établi par le Comité économique et financier à l'automne 2005.

2006 sera une année déterminante pour un certain nombre d'États membres qui doivent maîtriser leurs déficits budgétaires, conformément aux recommandations déjà émises par le Conseil.

ÉVENTUELLE MISE A JOUR DES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES ECONOMIQUES

En coopération étroite avec la Commission, le Conseil examinera la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques et se prononcera sur les éventuelles mises à jour à effectuer. Cet exercice se déroule pour la première fois dans le cadre des lignes directrices intégrées et sur la base des programmes d'action nationaux que doivent élaborer tous les États membres. Les travaux se concentreront sur les grands piliers sur lesquels repose la politique économique et budgétaire en Europe: assurer des finances publiques axées sur la stabilité, améliorer leur viabilité et leur qualité, et accélérer les réformes économiques et structurelles. Le texte final des éventuelles propositions de révision des grandes orientations des politiques économiques sera préparé par le Conseil ECOFIN et présenté au Conseil européen de printemps avec le document exposant les principales questions à traiter.

ÉLARGIR LA ZONE EURO

La Commission et la BCE ont annoncé qu'elles transmettraient en juin 2006 des rapports de convergence sur les États membres bénéficiant d'une dérogation. Certains États membres se sont déjà déclarés favorables à l'adoption de l'euro d'ici 2007. Les deux présidences veilleront à ce que soit menée dès que possible une évaluation complète, sur la base des critères pertinents, au nombre desquels figurent la stabilité au macroéconomique et un niveau élevé de convergence durable.

REEXAMINER LES MESURES TRANSITOIRES

Le Conseil examinera un rapport de la Commission sur l'application des mesures nationales par les États membres qui réglementent l'accès des ressortissants hongrois, lettons, polonais, slovaques, tchèques, estoniens, slovènes et lituaniens à leur marché du travail, comme indiqué dans les annexes V, VI, VIII, IX, X, XII, XIII et XIV de l'acte d'adhésion à l'Union européenne de 2003.

FOURNIR LES MOYENS BUDGETAIRES APPROPRIES

En ce qui concerne le budget de l'UE pour 2007, les deux présidences mettront en œuvre le nouveau cadre financier et les orientations budgétaires définies par le Conseil. Par ailleurs, lors de la préparation du budget 2007, elles s'efforceront d'utiliser au mieux toutes les informations pertinentes sur la mise en œuvre du budget 2006 et sur le respect des principes budgétaires du nouveau règlement financier. Les résultats des évaluations et les fiches d'activité seront pris en considération pour améliorer la procédure budgétaire de l'UE. La procédure de concertation avec le Parlement européen sera développée. Enfin, le contrôle et la lutte contre la fraude constitueront un aspect important des travaux du Conseil en vue d'améliorer encore la gestion financière.

FINANCEMENT DES RESEAUX TRANSEUROPEENS DE TRANSPORT ET D'ENERGIE

Le Conseil devrait adopter le règlement déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et de l'énergie. Cette proposition a pour but d'obtenir une gestion plus efficace de l'aide financière de la Communauté, ainsi que de jouer un rôle de catalyseur pour la réalisation du réseau transeuropéen d'infrastructures. Elle vise à stimuler les échanges et à dynamiser le marché intérieur, à renforcer la cohésion et à contribuer au développement durable. Ce règlement devrait entrer en vigueur début 2007. Il pourrait être adopté avant juillet 2006.

MANDAT DE PRET DE LA BEI

Le Conseil adoptera une nouvelle décision du Conseil accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de perte résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de l'Union européenne (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie et République d'Afrique du Sud). La Commission devrait présenter sa proposition au cours du premier semestre de 2006. Ce mandat renouvelé fixera les montants des garanties à allouer aux différentes zones géographiques d'intervention de la BEI. Il pourrait également comprendre la couverture de nouvelles zones géographiques compte tenu de l'élargissement et de la nouvelle politique européenne de voisinage. Ce règlement devrait être adopté avant la fin de 2006 pour entrer en vigueur début 2007.

STATISTIQUES

Dans le domaine des statistiques, les deux présidences poursuivront le travail sur la base des initiatives en cours de négociation ou en projet, concernant notamment l'utilisation des statistiques des prix pour les parités de pouvoir d'achat, la nomenclature statistique des activités économiques dans l'UE, les statistiques structurelles sur les entreprises et la transmission des données des comptes nationaux. Les deux présidences considèrent également comme prioritaires la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et l'allègement de la charge administrative et réglementaire qui pèse sur les autorités statistiques nationales.

5. RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Les deux présidences s'emploieront à créer les conditions propices à la croissance économique et à la création d'emplois. À cette fin, elles poursuivront les travaux dans les domaines de l'amélioration de la réglementation, des politiques relatives au marché intérieur, de l'innovation, des entreprises, de la recherche, de l'éducation et de la formation, qui ont tous été reconnus comme des éléments essentiels de la relance de la stratégie de Lisbonne. L'Union européenne souhaitant plus de croissance et d'emploi, le Conseil "Compétitivité" contribuera de manière efficace à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

Le Conseil se concentrera sur la responsabilité juridique qui lui incombe dans les domaines fondamentaux qui sont de son ressort, sur son rôle horizontal concernant les règlements qui ont des effets importants sur la compétitivité, ainsi que sur les questions pertinentes de politique microéconomique et structurelle de la stratégie renouvelée de Lisbonne. Il a donc l'intention de préparer un document exposant les principales questions à traiter relevant de ses grandes priorités.

MIEUX LEGIFERER

Les deux présidences feront progresser, en coopération étroite avec la Commission et le Parlement européen, le programme de réforme réglementaire, comme l'envisage notamment la déclaration commune sur la réforme réglementaire.

Les présidences favoriseront **l'utilisation horizontale des analyses d'impact** dans le processus législatif et elles soutiendront la Commission dans les efforts qu'elle déploie en vue d'affiner son processus d'analyse d'impact en renforçant la dimension "compétitivité", sans renoncer aux objectifs visant à promouvoir un environnement durable et la cohésion sociale. Dans ce contexte, elles suivront de près **l'évaluation externe du système d'évaluation d'impact de la Commission** qui sera lancée au début de l'année 2006.

En outre, les présidences se félicitent de l'engagement pris par la Commission d'intégrer, dans les directives révisées en matière d'analyse d'impact, une méthode commune pour mesurer la charge administrative.

Les présidences feront progresser, en coopération étroite avec la Commission, l'examen de la législation européenne existante en faisant avancer activement le **programme de simplification**. Dans ce contexte, les présidences s'emploieront également à améliorer les méthodes de travail pour l'élaboration de propositions de simplification.

Les présidences s'efforceront – sur la base des travaux commencés sous la présidence britannique – de parvenir à un accord sur la réforme du système de comitologie en vue d'assurer une participation plus appropriée du Parlement européen.

INNOVATION ET ENTREPRISE

Les deux présidences s'attacheront à parvenir à une décision finale sur le **Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PIC) (2007-2013)** avant la fin de 2006. Ce programme, qui a pour but d'encourager un investissement plus important dans l'innovation, en particulier au niveau des PME, est étroitement lié aux autres domaines d'action (énergie, technologies de l'information, recherche et environnement).

Dans le domaine de **l'innovation et de l'entreprise**, le Conseil accordera toute l'attention voulue aux initiatives ci-après, susceptibles d'être mises en route ou poursuivies en 2006:

- une communication sur le cadre réglementaire de l'industrie automobile (CARS 21);
- les nouveaux aspects de la politique pour la croissance et l'emploi en faveur des PME;
- une nouvelle communication sur la politique industrielle;
- le plan d'action Recherche et Innovation.

Le Conseil "Compétitivité" discutera la mise en œuvre de la **Charte européenne des petites entreprises**, reconnaissant le rôle moteur important des petites entreprises en matière de croissance et d'emploi. Les discussions s'appuieront sur les informations fournies par les États membres dans leurs programmes nationaux de réforme, à la suite de la rationalisation du système d'établissement des rapports.

Dans le cadre de la relance de la stratégie de Lisbonne, la Commission a l'intention de regrouper en un seul **paquet "Compétitivité"** le rapport sur la compétitivité, le tableau de bord de l'innovation et le tableau de bord de la politique d'entreprise. Ce paquet devrait aboutir, au cours du second semestre de 2006, à l'évaluation globale du fonctionnement de la stratégie et servir de base aux discussions préparatoires, dont les résultats seront présentés au Conseil du printemps 2007.

Les présidences discuteront du tourisme sous l'angle de la croissance et de l'emploi. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que le thème "tourisme et culture", occuperont le centre des débats.

Dans le domaine des **marchés publics**, le Conseil commencera à travailler sur la proposition de nouvelle directive sur les procédures de recours en matière de passation de marchés publics, qui devrait être présentée en 2006. L'objectif de cette révision est de garantir l'application effective et rapide des procédures concernant les marchés publics dans les États membres. L'élaboration d'une communication de la Commission concernant les partenariats public-privé et les marchés publics dans le secteur de la défense pourrait également être mise en route.

En ce qui concerne la **concurrence et les aides d'État**, le Conseil continuera ou commencera à se pencher sur la proposition de **révision du règlement (CEE) n° 4056/86 du Conseil**, appliquant les règles de concurrence de la CE aux transports maritimes.

Si les questions relatives aux **aides d'État** n'occupent qu'une place limitée dans les débats du Conseil, le plan d'action de la Commission dans le domaine des aides d'État contient deux points d'intérêt pour le Conseil: la modification du règlement n° 994/98, habilitant la Commission à accorder une exemption par catégories (2005/6) et la modification du règlement de procédure n° 659/99, (2002/8). Une priorité élevée sera accordée au règlement rapide de ces questions, dans le respect du calendrier fixé dans le plan d'action de la Commission dans le domaine des aides d'État, dans un souci de réduire la charge administrative du contrôle des aides d'État et afin que la Commission puisse concentrer ses ressources sur les affaires comportant de réelles distorsions de concurrence.

Les deux présidences reconnaissent le rôle important que la **politique spatiale** peut jouer en Europe en termes de politique industrielle et d'innovation. Les travaux en vue du développement et de la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne globale fondée sur l'accord-cadre CE/ASE seront activement poursuivis. Les prochaines réunions du "Conseil Espace" en 2006 permettront de continuer à progresser, en prenant dûment en considération les activités de recherche spatiale proposées dans le 7^{ème} programme-cadre et la mise en œuvre du projet Galileo et de l'initiative GMES.

RECHERCHE

Les présidences mettront tout en œuvre, en liaison étroite avec le Parlement européen, pour que le **7^{ème} Programme-cadre pour la recherche et le développement** démarre dans les délais. Afin d'éviter toute interruption entre le programme-cadre actuel, qui expire à la fin de l'année 2006, et le nouveau programme, toutes les décisions concernant le programme-cadre lui-même, et les décisions d'application qui l'accompagnent (programmes spécifiques, règles de participation, Centre commun de recherche et activités envisagées au titre des articles 169 et 171 du traité CE) doivent être prises un certain temps avant la fin de l'année 2006.

Les deux présidences continueront à suivre et à encourager la mise en œuvre du **Plan d'action 3 %**. Ce processus fera suite aux discussions du Conseil sur la question.

En ce qui concerne le **réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)** qui doit être construit à Cadarache, en France, la Commission devrait soumettre, début 2006, ses propositions concernant la conclusion d'un accord international entre les parties participantes et la création d'une entité juridique européenne. Les présidences s'emploieront à obtenir l'adoption rapide de ces propositions.

ÉDUCATION

Le **rapport intermédiaire conjoint intitulé "Éducation et formation 2010"** sera parachevé au premier semestre de 2006. Dans ce contexte, les présidences s'emploieront à renforcer les objectifs stratégiques: la qualité et l'efficacité de l'enseignement, ainsi que l'accès à l'enseignement. Elles favoriseront également une approche intégrée de la coopération en matière d'éducation et de formation, y compris des méthodes de travail efficaces.

Le Conseil œuvrera à l'adoption finale du **programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie** (2007-2013), afin que le programme démarre en temps voulu, au début de l'année 2007.

Les présidences renforceront la **coopération européenne dans le domaine de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle**. Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'enseignement professionnel et la formation professionnelle au cours du second semestre de 2006. La présidence finlandaise a l'intention d'organiser une conférence de suivi en décembre 2006.

Les deux présidences s'emploieront à obtenir l'adoption finale de la Charte européenne de qualité pour la mobilité et de la recommandation du Conseil et du Parlement européen sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Elles travailleront sur l'indicateur européen des compétences linguistiques et le cadre européen des qualifications.

En fonction des travaux préparatoires de la Commission, il sera possible d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil une recommandation sur la qualité de la formation des enseignants.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présidences étudieront les possibilités d'avancer dans la recherche d'une solution concernant le **brevet communautaire** afin de doter l'UE d'un système de brevets efficace, accessible et présentant un bon rapport coût-efficacité.

Les présidences s'efforceront de trouver une solution de compromis concernant la proposition de modification de la **directive relative aux dessins et modèles** en ce qui concerne les pièces de produits complexes.

Les travaux se poursuivront, sur la base de la recommandation de la Commission, sur la gestion collective des droits d'auteur. Le Conseil attend la présentation d'un rapport de la Commission sur le cadre juridique communautaire dans le domaine des droits d'auteur et des droits connexes.

Le Conseil s'attachera à adopter une décision sur l'**adhésion de la CE à l'Acte de Genève de l'OMPI** concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et une modification du règlement sur les dessins et modèles.

6. METTRE EN PLACE UN VÉRITABLE MARCHÉ INTÉRIEUR

SERVICES

Compte tenu de l'importance que revêt l'ouverture du marché intérieur des services, les deux présidences, en collaboration étroite avec la Commission et le Parlement européen, sont déterminées à mener à bien les négociations concernant la **directive sur les services**. Ce faisant, les présidences tiendront dûment compte des préoccupations exprimées par le Parlement européen et les États membres, tout en s'efforçant de maintenir un champ d'application aussi large que possible pour cette directive.

Par ailleurs, la Commission doit présenter une proposition visant à étendre aux services le champ d'application de la directive 98/34/CE (établissant une procédure de notification des projets de règles techniques). Les présidences s'emploieront à faire avancer cette proposition.

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Il est prévu que la Commission présente une proposition de décision visant à consolider et à renforcer les directives, politiques et principes "nouvelle approche", ainsi qu'une proposition de règlement sur la libre circulation des marchandises dans les secteurs non harmonisés. Les deux présidences s'emploieront à améliorer encore le marché intérieur des marchandises.

SERVICES FINANCIERS

En ce qui concerne les marchés financiers, les deux présidences accorderont une attention particulière à la **mise en œuvre du plan d'action en faveur des services financiers (PASF)** et aux mesures liées à l'après-PASF. À cet égard, les travaux porteront sur le **nouveau cadre juridique pour les systèmes de paiement** dans le marché intérieur (en mettant également en œuvre la recommandation spéciale VI du GAFI), sur l'amélioration de l'accès des entreprises sur le marché à **la compensation et au règlement** et sur les **fusions transfrontières** dans le secteur bancaire (modification de la directive bancaire 2000/12/CE). En outre, les présidences s'emploieront à améliorer encore la surveillance des institutions transfrontières, à améliorer les dispositions en matière de stabilité et de gestion des crises et, en particulier, à revoir la directive 94/19/CE **relative aux systèmes de garantie des dépôts**. Il sera procédé à une évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la convergence des pratiques en matière de surveillance.

Les efforts consacrés à la **lutte contre le financement du terrorisme** et le blanchiment de capitaux seront poursuivis. À cet égard, le règlement qui met en œuvre la recommandation spéciale VII du GAFI sur les virements électroniques constitue un point de discussion essentiel.

FISCALITE

Dans la perspective de l'objectif général que constitue un cadre réglementaire plus transparent et au rapport coût-efficacité plus satisfaisant, il y a lieu de réexaminer partiellement et d'améliorer les règles fiscales de l'UE. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre des mesures pour éliminer les entraves aux activités transfrontières et les distorsions de concurrence entre États membres. En matière de fiscalité indirecte, les deux présidences poursuivront donc les initiatives visant à **simplifier et à moderniser le système de TVA** et les droits d'accises (par exemple sur les boissons alcoolisées). En matière de fiscalité directe, il est prévu de poursuivre, aux niveaux technique et politique, les travaux sur une assiette commune consolidée applicable aux sociétés. Les présidences appuieront également l'adoption d'une décision sur le programme Fiscalis 2013, qui est nécessaire à une évolution cohérente des régimes fiscaux dans le marché intérieur.

DROIT DES SOCIETES

D'une manière générale, les présidences soutiendront les initiatives de la Commission visant à renforcer la crédibilité et la comparabilité des comptes annuels et des comptes consolidés. Les deux présidences sont résolues à mener à bien les travaux sur la **directive concernant le contrôle légal des comptes et modifiant les directives "comptables"**.

Les travaux menés en vue de l'adoption de la proposition relative au **transfert du siège** (14^{ème} directive sur le droit des sociétés) et sur la proposition de **directive concernant les droits des actionnaires** seront poursuivis. Les initiatives de la Commission concernant l'étude à venir sur un autre système de préservation du capital seront appuyées.

HARMONISATION TECHNIQUE

En ce qui concerne la proposition relative au **financement de la normalisation européenne**, des efforts seront déployés en 2006 en vue de parvenir à un accord politique sur une position commune, voire à l'adoption définitive de l'acte. Les présidences s'efforceront de trouver un accord définitif avec le Parlement européen sur la **directive concernant la réception (refondue)**. Il s'agit de la dernière proposition en suspens dans ce domaine, si l'on excepte les décisions de routine du Conseil examinées au sein du Comité de l'article 133 (règlements de la CEE/NU).

ENGRAIS

Le Conseil s'efforcera de faire avancer la proposition de règlement sur le cadmium dans les engrais, que la Commission devrait présenter en 2006. Ce règlement établit des teneurs maximales en cadmium pour les engrais phosphatés et définit plusieurs catégories d'engrais présentant une teneur donnée en cadmium. Il s'agira de la première fois que la quantité autorisée de métaux lourds dans les engrais inorganiques sera réglementée dans l'UE.

DENREES ALIMENTAIRES

Le Conseil s'efforcera de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur le règlement concernant **l'adjonction de vitamines et de substances minérales** et le règlement concernant les **allégations nutritionnelles et de santé**. Il commencera également à examiner les propositions qui devraient être présentées concernant les agents d'amélioration des denrées alimentaires (**additifs alimentaires, aromatisants et enzymes**).

CONSOMMATEURS

Les présidences s'emploieront à dégager un accord sur la décision établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013).

Compte tenu du caractère transversal de la politique de protection des consommateurs, une attention particulière sera accordée aux évolutions observées dans d'autres domaines et affectant les consommateurs, de manière à tenir compte des intérêts de ces derniers.

Les présidences continueront d'examiner la proposition modifiée de **directive sur le crédit aux consommateurs** afin de trouver une solution garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs et maintenant la souplesse nécessaire pour les États membres. Les initiatives de la Commission visant à renforcer la sécurité des consommateurs et à revoir l'acquis en matière de protection de consommateurs seront appuyées.

DOUANES

Dans ce domaine, les deux présidences poursuivront les travaux sur deux propositions.

Proposition de **modernisation du code des douanes**: cette proposition, qui suppose un remaniement important et général du code des douanes initialement adopté en 1992, porte sur des questions liées aux exigences d'un environnement douanier et commercial informatisé, à la simplification de la réglementation douanière et à l'évolution des tâches effectuées par les autorités douanières.

Proposition de décision du Conseil concernant **l'informatisation des douanes** (*e-customs*): la mise en place d'un environnement douanier informatisé et sans papier étant un préalable au code des douanes modernisé, cette décision identifiera les parties prenantes ainsi que les mesures nécessaires et leur délai de mise en œuvre afin que l'informatisation des douanes puisse être réalisée aussi rapidement que possible à l'échelle communautaire.

Les présidences poursuivront les travaux sur une décision relative au programme Douane 2013, qui est nécessaire à une évolution cohérente de l'Union douanière. La promotion de la coopération internationale en matière douanière sera poursuivie, étant donné qu'il s'agit d'une question essentielle dans le domaine des échanges internationaux et des activités transfrontières.

7. SOCIETE DE L'INFORMATION, ENERGIE, TRANSPORTS ET POLITIQUE EN MATIERE DE PRODUITS CHIMIQUES

SOCIETE DE L'INFORMATION ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les efforts consentis seront intensifiés afin que les technologies de l'information et de la communication puissent jouer un rôle clé dans le cadre de la stratégie de Lisbonne révisée. À cet égard, les deux présidences s'emploieront à faire en sorte que l'initiative "i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi" puisse être lancée avec succès et que sa mise en œuvre soit facilitée.

Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la sécurité et de l'interopérabilité des communications et des services électroniques en vue de renforcer le marché intérieur et la citoyenneté européenne. À cette fin, les présidences s'efforceront de renforcer la sécurité des réseaux et de l'information en examinant une communication que devrait présenter la Commission et en tenant compte des activités de coordination et de suivi menées au niveau international en matière de messages publicitaires non sollicités ("spams"). En outre, les présidences contribueront à la promotion de services et de communications continus en accordant une attention particulière à la communication de la Commission concernant la viabilité et les infrastructures.

Les débats sur la révision du cadre législatif pour les communications électroniques débiteront en 2006. La Commission doit présenter d'éventuelles propositions législatives avant la fin de 2006.

En outre, les présidences s'attendent à ce que des travaux soient entamés sur les points suivants:

- une communication de la Commission sur l'administration en ligne;
- une proposition de la Commission concernant la révision de la directive sur les services postaux, qui doit être présentée d'ici la fin de 2006;
- la mise en œuvre de la communication de la Commission sur la politique de l'Union européenne en matière de spectre radioélectrique, attendue d'ici la fin de 2006;

- les activités de coordination et de suivi découlant des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information tenu en novembre 2005, une attention particulière étant accordée à la question de la gestion de l'Internet compte tenu de l'expiration, en septembre 2006, du mémorandum d'accord conclu entre l'ICANN et le gouvernement américain.

ÉNERGIE

Les travaux portant sur différents aspects tels que le marché intérieur de l'énergie, la sécurité d'approvisionnement, la production et la consommation durables d'énergie, la dimension internationale et les questions nucléaires se poursuivront en 2006. Le Livre vert de la Commission relatif à une politique énergétique sûre, compétitive et durable pour l'Europe servira de base à un large débat sur la future politique en matière d'énergie.

Marché intérieur de l'énergie

De nouvelles mesures de libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz seront envisagées sur la base d'une évaluation de leur fonctionnement, y compris des aspects relatifs à la concurrence.

Sécurité d'approvisionnement

L'examen de la **décision concernant les RTE-Énergie** sera *peut-être* achevé au début de 2006. Les travaux visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement seront poursuivis sur la base de la communication évaluant la mise en œuvre du livre vert de 2000 sur la politique énergétique. Le dialogue entre l'UE et la Russie et l'UE et l'OPEP (cf. partie consacrée à la dimension internationale ci-après) contribueront également à la sécurité d'approvisionnement.

Production et consommation durables d'énergie

Les mesures prises poursuivront deux objectifs: améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables.

- La directive relative à l'efficacité **énergétique dans les utilisations finales** et aux **services énergétiques** sera mise au point au début de l'année 2006. Plus généralement, les travaux relatifs à un plan d'action sur l'efficacité énergétique devraient se poursuivre sur la base de la consultation organisée dans le cadre du livre vert, qui doit s'achever d'ici mars 2006, avec le début de l'évaluation de cette consultation après cette date et la préparation du plan d'action.

- Il convient d'établir une stratégie en matière de **sources d'énergie renouvelables** dans une perspective à moyen et long terme au-delà de 2010 sur la base de deux communications (financement des énergies renouvelables et plan d'action dans le domaine de la biomasse), en tenant compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2010 en matière d'efficacité énergétique et dans les négociations sur le changement climatique.

Dimension internationale

- **L'accord UE-Europe du Sud-Est** établissant une communauté de l'énergie pourrait être conclu au cours du premier semestre, après sa signature (le 25 octobre 2005).
- Sur la base de la réunion du Conseil de partenariat permanent UE-Russie dans le domaine de l'énergie tenue le 3 octobre 2005, il convient de poursuivre la relance du **dialogue énergétique entre l'UE et la Russie** en faisant avancer la mise en œuvre des actions en matière d'énergie prévues dans le cadre de l'espace économique commun.
- Une attention particulière sera accordée au réexamen et à l'actualisation des chapitres que l'actuel plan d'action pour la **dimension septentrionale** consacre à l'énergie et à la sûreté nucléaire, en vue d'adopter un nouveau document politique à la fin de 2006.
- Il convient de poursuivre le **dialogue entre l'UE et l'OPEP**, notamment au niveau ministériel, à la suite de la première réunion tenue en juin 2005.

Par ailleurs, il convient de noter que l'un des thèmes abordés par la Commission du développement durable des Nations unies en 2006 et 2007 sera "L'énergie au service du développement durable"; ces discussions devraient être l'occasion pour l'UE de donner suite aux engagements qu'elle a pris en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi qu'à ceux qui sont définis dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

Questions nucléaires

Les présidences attachent une grande importance à un niveau élevé de sûreté nucléaire et à un contrôle approprié de la sécurité nucléaire. À cette fin, elles s'efforceront:

- de concrétiser les conclusions sur la **sûreté nucléaire et la gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible irradié** adoptées par le Conseil le 28 juin 2004. Ces travaux devraient être achevés et donner lieu à un rapport final sur le processus de consultation organisé dans le cadre ces conclusions d'ici la fin de 2006. Une directive sur la sûreté des **transferts de déchets radioactifs** devrait être adoptée au cours du premier semestre;
- de résoudre de manière satisfaisante les problèmes liés à la définition d'une nouvelle approche du contrôle de la sécurité nucléaire, en précisant les rôles respectifs d'Euratom, des États membres et de l'AIEA.

TRANSPORTS

Transports terrestres

La **sécurité routière** demeurera au premier rang des préoccupations politiques de l'Union en 2006. D'éventuelles initiatives et/ou propositions législatives de la Commission concernant la sécurité du réseau transeuropéen de transport (directive "infrastructures"), les rétroviseurs anti-angle mort et l'éclairage de jour seront examinées. Le Conseil poursuivra ses travaux sur la **directive relative au permis de conduire**.

La Commission devrait présenter une proposition relative à l'application transfrontière de la législation en matière de sécurité routière.

Les présidences continueront l'examen du **troisième paquet ferroviaire**, en tenant dûment compte de l'avis du Parlement européen. Les évaluations de la mise en œuvre des directives 2001/12/CE, 2001/13/CE et 2001/14/CE (premier paquet ferroviaire) seront également examinées.

La Commission a adopté une proposition de révision du règlement concernant les obligations de service public et, en fonction de l'état d'avancement des travaux, les présidences étudieront les possibilités d'examiner cette proposition.

La modernisation des réglementations techniques en matière de **navigation intérieure** est considérée comme une étape importante en vue de l'amélioration de la sécurité et de la compétitivité de ce secteur. Il sera donné suite à la communication de la Commission sur la navigation intérieure. En fonction de l'état d'avancement des travaux, l'examen de la directive modifiant la directive 82/714/CEE établissant les **prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure** sera poursuivi et les travaux pourraient commencer sur une proposition de **directive-cadre sur le transport de marchandises dangereuses par voie navigable** distincte, ou associée à la directive-cadre sur le transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire et navigable.

Aviation

Les relations extérieures dans le domaine de l'aviation demeurent un sujet prioritaire dans le secteur des transports aériens. Les présidences poursuivront les travaux sur les dossiers UE - États-Unis, UE - pays tiers et États membres - pays tiers y afférents. Dans le même temps, elles appuieront les négociations que mène la Commission avec les pays tiers en vertu du mandat horizontal. Toute nouvelle demande de mandat de négociation avec des pays tiers formulée par la Commission sera examinée avec toute l'attention requise.

La communication de la Commission intitulée "**Renforcer les droits des passagers** au sein de l'Union européenne" sera examinée.

Par ailleurs, le Conseil fera avancer et finalisera peut-être les travaux sur la proposition modifiée relative à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (EU-OPS).

Parmi les autres initiatives ou propositions qui devraient être examinées en 2006 figurent l'extension des missions de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), SESAR (le programme de mise en œuvre technique du ciel unique européen), ainsi que la révision des capacités aéroportuaires, le système informatisé de réservation (SIR), le troisième train de mesures de libéralisation du secteur de l'aviation, le service d'escale et la sûreté aérienne.

Transports maritimes

Les présidences examineront les progrès susceptibles d'être réalisés concernant le **troisième paquet sur la sécurité maritime**, à propos duquel des propositions doivent être présentées. Dans ce "paquet" seront abordées des questions telles que le contrôle par l'État du port, l'initiative relative à l'État de pavillon, un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information et les instruments juridiques sur la responsabilité et l'indemnisation. Les présidences examineront également la possibilité de travailler sur la proposition révisée concernant l'**accès au marché des services portuaires**, en tenant compte de l'avis du Parlement européen.

Au cours du deuxième semestre de 2006, une attention particulière sera accordée aux transports maritimes à courte distance, en liaison avec le rapport de la Commission relatif aux progrès accomplis dans le cadre du programme pour la promotion du transport maritime à courte distance.

En fonction des progrès réalisés, le Conseil poursuivra ou parachèvera les travaux menés sur le règlement relatif au financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM).

Questions horizontales

Une logistique efficace est indispensable à la compétitivité de l'Europe, ainsi qu'à un développement économiquement et écologiquement durable. Il est nécessaire d'accélérer la mise en place de marchés communautaires solides des transports et de la logistique - un ensemble logistique. En conséquence, au cours du deuxième semestre de 2006, une grande importance sera accordée à une prochaine **communication de la Commission sur la logistique**, faisant notamment le point sur la situation actuelle et la première étape du plan d'action et abordant des questions telles que la responsabilité des parties prenantes, la formation, les goulets d'étranglement dans les réseaux, les mesures de sûreté dans les ports et les terminaux et la fermeture électronique des conteneurs.

Le Conseil entamera, au cours du premier semestre de 2006, les discussions sur l'examen à mi-parcours du Livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010.

En fonction des progrès accomplis, le Conseil poursuivra ou finalisera les travaux sur l'initiative **Marco Polo II**. La Commission pourrait présenter au cours de l'année 2006 une initiative sur la **sûreté intermodale**.

Les présidences poursuivront l'examen de différents aspects liés au **système européen de radionavigation par satellite, Galileo**, en accordant une attention particulière aux questions de sécurité, de sûreté et de financement, ainsi qu'aux services, à la coopération internationale et à la négociation du contrat de concession concernant Galileo. En conséquence, les présidences mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord définitif sur la proposition de règlement concernant le déploiement et l'exploitation du système.

POLITIQUE EN MATIERE DE PRODUITS CHIMIQUES

Le Conseil est fermement résolu à dégager un accord final sur le **paquet REACH**, en étroite coopération avec le Parlement européen.

La Commission devrait présenter trois propositions relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Le Conseil entend parvenir à un accord sur ces propositions.

Il est prévu que la Commission adopte, à la mi-2006, une proposition de règlement concernant la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, mettant en œuvre le système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Cette proposition est étroitement liée au règlement REACH et devrait donc être adoptée en 2006 afin d'entrer en vigueur en même temps que celui-ci.

Consciente de la dimension internationale d'une politique de l'UE en matière de produits chimiques qui soit une réussite, l'UE jouera un rôle moteur dans l'action visant à une adoption globale de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) lors de la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et se préparera avec soin à la Conférence des parties sur les polluants organiques persistants (POP) prévue au printemps 2006 et à la réunion de la Conférence des parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, qui doit se tenir à l'automne 2006.

8. EMPLOI, DROIT DU TRAVAIL, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

EMPLOI

Après l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, en 2005, les travaux se concentreront dans un premier temps sur la mise au point du **rapport conjoint sur l'emploi 2005**, qui sera soumis au Conseil européen de printemps en 2006. Comme à son habitude, le Conseil EPSCO préparera un **document contenant les messages clés** en matière d'emploi et de questions sociales, qu'il présentera au Conseil européen. Étant donné que les nouvelles lignes directrices pour l'emploi, qui font partie des lignes directrices intégrées, ont été adoptées pour la période 2005-2008, il convient que toute mise à jour en 2006 soit strictement limitée.

DROIT DU TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Dans le domaine des **conditions de travail**, les présidences s'efforceront de parvenir à l'adoption finale de la directive modifiant la directive 2003/88/CE sur le temps de travail dans le but de résoudre les problèmes créés par les arrêts SIMAP et Jaeger, et pourront également examiner la directive concernant les agences de travail temporaire. En outre, les présidences se pencheront sur l'avenir du droit du travail sur la base du livre vert de la Commission européenne.

Dans le domaine **de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail**, les présidences travailleront sur la proposition de directive portant modification des exigences en matière d'établissement de rapports prévues par la directive 89/391/CEE. Elles entameront également des travaux sur la proposition de modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail dont la présentation est attendue. Il est prévu que la Commission présente une communication à la fin de 2006 concernant une nouvelle stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

POLITIQUE SOCIALE

Pour ce qui est des **questions de sécurité sociale**, le Conseil examinera le projet de règlement d'application concernant le règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ainsi que la proposition concernant l'annexe XI du règlement de base. Sachant que 2006 est l'année européenne de la mobilité des travailleurs, les présidences travailleront également sur la proposition de directive relative à la transférabilité des droits à pension complémentaire.

Dans le domaine de la **protection sociale**, les présidences poursuivront les travaux sur la question essentielle qu'est la viabilité du modèle social européen et, dans le cadre de la rationalisation des trois dimensions que constituent l'inclusion sociale, les pensions ainsi que les soins de santé et de longue durée, le Conseil adoptera, début 2006, les premiers objectifs communs en matière de protection sociale. Ceux-ci seront soumis au Conseil européen de printemps pour approbation au printemps 2006 et leur mise en œuvre débutera à l'automne. Les présidences chercheront à mettre au point la décision établissant le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). Il sera accordé toute l'attention nécessaire à la communication sur les services sociaux d'intérêt général, qui sera présentée sous peu. Le Conseil se penchera également sur les défis sociaux liés à la mondialisation.

Dans le cadre du livre vert de la Commission sur les défis démographiques et la solidarité intergénérationnelle et de la communication à venir sur ce thème, les présidences accorderont une importance particulière aux familles, à **la politique familiale et à la conciliation entre travail et vie familiale ainsi qu'à l'égalité entre les sexes**. Les présidences mettront également l'accent sur **l'attrait et la qualité de la vie professionnelle** en tant que moyens essentiels pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne et d'augmenter le taux d'emploi. À cet égard, il sera accordé toute l'attention requise à une approche et une action systématiques.

Le vieillissement sain constitue un autre défi au vu des changements démographiques majeurs que connaît l'Europe entière. Vivre plus longtemps est une réussite sociétale. Dans ce contexte, il convient de veiller à ce que les services sociaux et les services de santé soient prêts à satisfaire les besoins du nombre croissant de citoyens âgés et à faire en sorte qu'un vieillissement sain soit possible.

SANTE

L'accent sera mis sur **la décision établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013)**. Les présidences accorderont également toute l'attention requise aux travaux réalisés au sein des groupes de travail compétents de la Commission et du Conseil en ce qui concerne **l'évolution des soins de santé**. Au niveau du Conseil, on insistera sur **l'intégration de la santé dans toutes les politiques**.

Le Conseil poursuivra ou entamera les travaux sur des propositions législatives telles que les règlements concernant les **médicaments utilisés en pédiatrie**, le **réexamen de la législation sur les dispositifs médicaux** et les **thérapies innovantes**.

À l'échelle internationale, dans le domaine de la lutte contre la consommation de tabac, la première conférence des parties à la **convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac** engagera, en février 2006, des négociations sur les protocoles à la convention. Les présidences consacreront toute l'attention requise à **d'autres activités de l'OMS** telles que l'entrée en vigueur du nouveau règlement sanitaire international, la santé de l'enfant et l'environnement (processus de Budapest) et la stratégie européenne sur les maladies non transmissibles.

Dans le domaine des **maladies transmissibles**, les travaux seront axés sur le VIH/SIDA au niveau intracommunautaire comme extracommunautaire en relation également avec la toxicomanie, ainsi que sur des **plans de préparation à la pandémie**.

Seront aussi abordées la communication relative à la **nutrition et l'activité physique** et la **communication sur la stratégie contre l'alcool**, de même que les questions de la **santé mentale**, du **diabète à l'âge adulte** et de la **santé des femmes**.

ÉGALITE DES SEXES ET NON-DISCRIMINATION

Pour ce qui est de **l'égalité et de la non-discrimination**, les présidences s'efforceront de parvenir à l'adoption finale de la directive de refonte et du règlement établissant l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Les présidences poursuivront également les travaux portant sur l'évaluation annuelle des progrès réalisés dans le contexte du programme d'action de Pékin et définiront des indicateurs de santé et de pauvreté. Conformément à la pratique actuelle, les présidences intégreront la dimension hommes-femmes dans les ordres du jour du Conseil.

Jeunesse

Les présidences mettront tout en œuvre pour dégager, avant la fin 2006, un accord final sur le **programme "Jeunesse en action" (2007-2013)**. Les présidences travailleront sur la **politique européenne de la jeunesse**, dont les objectifs et les mesures s'appuieront sur la communication de la Commission sur les politiques européennes de la jeunesse, présentée en juin 2005. Le suivi de la mise en œuvre du **Pacte européen pour la jeunesse** sera intégré dans les mécanismes d'établissement de rapports de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil aura d'autres points inscrits à son programme, notamment la participation et l'information des jeunes, la recherche sur la jeunesse et la reconnaissance de l'éducation et de la formation non formelles et informelles pour les jeunes Européens.

Culture

L'objectif commun des présidences est de veiller à ce que la procédure de codécision concernant la proposition de décision établissant le **programme Culture (2007-2013)** soit menée à terme avant la fin 2006.

Les présidences tenteront également de parvenir à l'adoption finale de la décision instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "**Capitale européenne de la culture**", de la décision relative au lancement de l'**Année européenne du dialogue interculturel** en 2008 ainsi que de la décision établissant, **pour la période 2007-2013, le programme "Citoyens pour l'Europe"**.

Les présidences veilleront à assurer la mise en œuvre continue et durable du **plan de travail en faveur de la culture (2005-2006)**. En 2006, l'accent sera plus particulièrement mis sur la contribution de la créativité et des industries culturelles à la croissance et la cohésion européennes (un document d'orientation sera présenté au Conseil européen) ainsi que sur la mobilité des œuvres d'art et collections et expositions d'œuvres d'art (préparation d'un plan d'action sur la mobilité des collections européennes).

Audiovisuel

Dans ce domaine, les deux présidences ont pour but de parvenir à un accord final sur la proposition relative au **programme MEDIA (2007-2013)**. Elles s'efforceront d'entamer et d'accélérer les négociations relatives à la révision de la directive "**Télévision sans frontières**" en cherchant à dégager un accord sur la proposition dans les meilleurs délais.

9. ENVIRONNEMENT

Généralités

Les travaux seront axés sur les changements climatiques, la biodiversité, la qualité de l'air et les déchets, tant au niveau national qu'au niveau international. Des efforts continueront à être consacrés à l'intégration des considérations environnementales dans d'autres politiques communautaires et à l'examen de questions transversales, telles que la production et la consommation durables.

6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement

Le 6^{ème} **programme d'action communautaire pour l'environnement** (adopté par le Parlement et le Conseil en 2002 pour une période de dix ans) prévoit un réexamen à mi-parcours de sa mise en œuvre, au cours de sa quatrième année d'application (2006). Toutefois, étant donné que l'examen des stratégies thématiques (qui constituent le pivot du 6^{ème} PAE) commence plus tard qu'initialement prévu, le calendrier du réexamen à mi-parcours devra être adapté en conséquence. Les deux présidences s'engagent à faire avancer ces travaux dans la mesure du possible.

Au cours du premier semestre de 2006, l'ensemble des sept **stratégies thématiques** que la Commission doit présenter dans le cadre du 6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement auront été transmises au Conseil: elles portent sur la qualité de l'air, la prévention des déchets et leur recyclage, l'utilisation durable des ressources naturelles, l'environnement marin, l'environnement urbain, la protection des sols et l'utilisation durable des pesticides. Plusieurs de ces stratégies seront assorties de propositions législatives. Pour celles qui ne le seront pas, le Conseil mettra en œuvre les moyens appropriés pour cibler le débat politique et le faire progresser.

Parmi les sept stratégies thématiques, **l'air, les déchets, les ressources naturelles, les environnements urbain et marin seront prioritaires**. Le Conseil fera avancer autant que possible les propositions législatives correspondantes dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen.

Qualité de l'air / atmosphère

Dans le domaine de la qualité de l'air, le Conseil visera à améliorer la cohérence et l'efficacité du cadre réglementaire en se fondant sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe émanant de la Commission. Il œuvrera également à la modification de la législation afin de promouvoir des normes d'émission plus ambitieuses pour les véhicules à moteur et les poids lourds (EURO V et EURO VI) ainsi qu'à la révision de la directive concernant la qualité des carburants.

Au cours de la 18^{ème} Conférence des parties au protocole de Montréal, à l'automne 2006, l'UE s'efforcera de préserver la dynamique positive de la coopération internationale en matière de protection de la couche d'ozone.

Déchets

Pour ce qui est des déchets, l'objectif principal consiste à préciser et à consolider le droit communautaire afin d'améliorer la mise en œuvre.

Au cours de la 8^{ème} Conférence des parties à la convention de Bâle, à l'automne 2006, l'UE s'efforcera de préserver la dynamique positive de la coopération internationale en matière de gestion des déchets.

Eau

Lorsque les nouvelles propositions de la Commission sur la gestion des risques liés aux inondations et sur les substances prioritaires (qualité de l'eau) auront été adoptées, les présidences feront avancer les travaux en la matière.

Afin de mettre l'accent sur l'engagement qu'elle a pris au niveau mondial sur l'eau, l'UE jouera un rôle de dynamisation dans le cadre du 4^{ème} Forum mondial de l'eau au printemps 2006.

TRAVAUX LEGISLATIFS EN COURS

Le Conseil a l'intention d'achever les travaux concernant l'instrument financier pour l'environnement (règlement **LIFE +**), la directive établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (**INSPIRE**) et la **directive sur les eaux souterraines**. Les travaux portant sur le règlement relatif à certains gaz à effet de serre fluorés, la directive sur les piles et le règlement relatif à la convention d'Århus seront menés à terme.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques continueront à figurer parmi les principales priorités inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les travaux en la matière porteront notamment sur la révision de la **directive relative aux échanges de quotas d'émission** ainsi que sur la nouvelle phase du Programme européen sur le changement climatique (PECC), ce qui permettra à la Communauté et à ses États membres de respecter concrètement les engagements de Kyoto. En fonction du calendrier retenu par la Commission pour la présentation d'une proposition législative relative aux émissions provenant du transport aérien, le Conseil entamera les discussions sur ce dossier. Sur le **plan international**, l'accent sera mis sur le lancement d'un processus visant à conclure un accord mondial sur l'élaboration d'un régime climatique planétaire après 2012, conformément aux décisions prises par la conférence des parties (COP 11) à la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) et la conférence des parties/réunion des parties (COP/MOP 1) au Protocole de Kyoto qui s'est tenue à Montréal. Les tâches essentielles à cet égard seront les suivantes: préparation de la conférence des parties (COP 12) à la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) et de la deuxième conférence des parties/réunion des parties (COP/MOP 2) au protocole de Kyoto et de leurs organes auxiliaires et participation aux réunions organisées en liaison avec ces conférences. Les changements climatiques continueront d'être inscrits régulièrement à l'ordre du jour de l'UE dans le cadre du dialogue transatlantique et des autres contacts (y inclus les sommets) qu'elle a établis avec les pays tiers.

BIODIVERSITE

Les deux présidences se sont engagées à assurer le suivi de la **communication sur la biodiversité**. Celle-ci a pour objet de promouvoir l'objectif de l'UE consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010.

En outre, la 8^{ème} conférence des parties (COP 8) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la 3^{ème} réunion des parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (MOP 3) (Brésil, printemps 2006) requièrent des travaux préparatoires. Afin d'accentuer davantage le rôle de premier plan joué par l'UE dans le cadre de son engagement à l'échelle mondiale, nous nous attacherons à défendre les priorités de l'UE au sein de la COP 8 et de la MOP 3, qui aborderont des questions décisives pour le succès de la mise en œuvre des deux instruments et la réalisation, sur le plan mondial, de l'objectif 2010 en matière de biodiversité.

TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

Les deux présidences chercheront, en collaboration étroite avec la Commission européenne, à faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour les technologies environnementales, qui fera également l'objet d'une réunion informelle des ministres de l'environnement au cours du premier semestre de 2006. Par ailleurs, les deux présidences assureront le suivi des travaux en cours visant à établir un lien entre les technologies environnementales et les marchés publics, et examineront notamment les objectifs en matière de performance.

GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU MONDIAL

Le Conseil continuera à se consacrer à l'amélioration de la gouvernance environnementale à l'échelle mondiale afin d'assurer le suivi de la décision prise au niveau du Conseil européen en juin 2005 et des résultats du "Sommet du millénaire + 5" (septembre 2005). Lors de la 9^{ème} session extraordinaire du conseil d'administration du PNUE, en février 2006, l'UE jouera le rôle de chef de file dans la promotion des questions environnementales à l'échelle mondiale et toute action de suivi requise par le "Sommet du millénaire + 5" en septembre sera l'occasion pour l'UE de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

10. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un objectif fondamental des traités visant à permettre de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Il s'agit d'un concept global qui oriente toutes les politiques, toutes les actions et toutes les stratégies de l'Union et qui exige la conception et l'application mutuellement complémentaires d'un ensemble de politiques économiques, environnementales et sociales. Pour remplir cet objectif, les tendances qui menacent la qualité de vie future doivent être freinées voire inversées.

En se fondant sur la Déclaration sur les principes directeurs du développement durable, adoptée par le Conseil européen en juin 2005, et sur la communication de la Commission, le Conseil européen adoptera en juin 2006 une nouvelle stratégie, ambitieuse et globale, qui comprendra des objectifs, des indicateurs et une procédure de contrôle efficace, et qui devrait englober la dimension interne et la dimension externe et être fondée sur une véritable vision à long terme. Cette nouvelle stratégie devrait réunir les priorités et objectifs de la Communauté en matière de développement durable dans une stratégie claire et cohérente qui puisse faire l'objet d'une communication simple et efficace auprès des citoyens.

Compte tenu du large éventail d'intérêts concernés, la décision du Conseil européen sur la nouvelle stratégie sera fondée sur les travaux préparatoires des formations concernées du Conseil. Les avis rendus par le Parlement européen, le Comité économique et social et le Comité des régions seront aussi pris en compte de manière appropriée.

Les deux présidences poursuivront les efforts qu'elles déploient pour prendre dûment en compte les questions de développement durable dans toutes les politiques communautaires, intérieures comme extérieures, et pour traiter des questions transversales telles que la production et la consommation durables. Le réseau de diplomatie écologique apportera son appui à l'action d'information et au partage des informations.

Comme contribution à un développement durable respectueux de l'environnement dans la région alpine, l'Autriche fera progresser, au cours de sa présidence, les propositions pour la ratification de protocoles à la Convention alpine dans les domaines du transport et de l'agriculture.

Sur le plan mondial, le Conseil préparera de manière active les prochaines sessions de la Commission du développement durable (CDD) des Nations unies au printemps 2006 et en 2007, qui seront axées sur les thèmes stratégiques que sont l'énergie au service du développement durable, les changements climatiques, la pollution de l'air/l'atmosphère et le développement industriel. L'UE jouera un rôle moteur pour donner une impulsion à ce programme d'action important.

11. POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Un modèle agricole européen innovant, compétitif et durable

Les présidences se sont fixé comme priorité de **consolider la PAC qui a été réformée récemment**. Il importe de transmettre un signal de stabilité et de fiabilité au monde agricole européen tout en reconnaissant la nécessité d'entamer la réflexion sur les défis auxquels la PAC devra faire face pendant les dernières années de cette décennie.

Les présidences attribueront également un degré de priorité élevé à une autre question, à savoir **la contribution que le modèle agricole européen apportera à la stratégie de Lisbonne**. La PAC réformée contribue à générer de l'emploi et de la croissance, car elle est plus compétitive et axée sur le marché; elle encourage l'innovation, favorise la protection de l'environnement, crée de nouvelles perspectives d'emploi et engendre de la stabilité dans les zones rurales d'Europe.

Le Conseil accorde également une grande importance à la **simplification de la PAC**. Le rapport de la Commission intitulé "Simplifier et mieux légiférer dans le cadre de la politique agricole commune" a été présenté au Conseil à l'automne 2005. Les éventuelles propositions législatives seront examinées par le Conseil en 2006.

Plus particulièrement, le Conseil achèvera la mise au point de la **réforme de l'organisation commune des marchés du sucre**. En outre, le Conseil se prononcera sur des propositions que la Commission devrait présenter concernant une **réforme importante des organisations communes des marchés** des fruits et des légumes, et éventuellement du vin et des bananes. Dans le cadre de la codécision avec le Parlement européen, le Conseil cherchera à achever les travaux sur les propositions visant à modifier la législation en vigueur en matière de boissons spiritueuses. Le Conseil se prononcera également sur des propositions de la Commission visant à adapter les régimes applicables aux secteurs du lin et du chanvre. Le Conseil examinera les propositions relatives à la promotion des produits agricoles avant la fin de 2006. Le Conseil suivra les aspects relatifs à l'OMC qui concernent l'agriculture par la voie du dialogue avec les parties prenantes et de la participation transparente.

Compte tenu du caractère particulièrement délicat de la question des OGM, le Conseil cherchera à faire avancer les discussions sur la **coexistence entre la production agricole biologique, la production agricole conventionnelle et celle qui fait appel aux OGM**. Il est prévu que la Commission présente un rapport sur ce thème.

Sur la base du Plan d'action européen pour la Biomasse présenté par la Commission et de la communication qu'elle devrait présenter sur les biocarburants, le Conseil fera le bilan du rôle que jouent les sources d'énergie renouvelables dans le cadre de la PAC et, en 2006, il réexaminera les régimes de soutien aux cultures énergétiques.

Promouvoir la sécurité des aliments, le bien-être des animaux, la santé des animaux, la protection phytosanitaire et l'alimentation animale

Les présidences insisteront fortement sur la **prévention des maladies animales** en cherchant à réaliser des avancées dans le réexamen de la politique en matière d'ESB ainsi que des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et contre les maladies chez les animaux d'aquaculture. En outre, le Conseil se penchera sur des stratégies européennes pour le bien-être et la santé des animaux.

Le Conseil contribuera au fonctionnement harmonieux de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA)**. Cela passe par la question du financement, le conseil d'administration de l'AESA et le futur rapport présentant les résultats de l'évaluation externe indépendante de l'AESA.

En se fondant sur deux propositions étroitement liées de la Commission, le Conseil jouera un rôle actif dans la révision de la législation concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et concernant la mise en place d'une stratégie thématique relative à **l'utilisation durable des pesticides** jusqu'en 2012. Ce faisant, il convient de trouver un équilibre approprié entre la sécurité des consommateurs, la protection de l'environnement et les besoins des industries concernées.

Les travaux concernant la proposition visant à réviser la **législation en matière d'agriculture biologique** se poursuivront également conformément au Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques dans le but d'instaurer des principes dans ce domaine, de simplifier les dispositions existantes et d'améliorer la circulation des produits biologiques.

D'autres questions devront être examinées à savoir, les propositions de modification du **règlement relatif à la protection des indications géographiques**, à la lumière des conclusions du panel de l'OMC sur les indications géographiques.

Le Conseil poursuivra ses travaux concernant les **relations entre l'UE et les pays tiers**, notamment les négociations portant sur un accord vétérinaire entre l'UE et la Russie et la mise en œuvre de l'accord vétérinaire conclu entre l'UE et les États-Unis.

Sur le **plan international**, le Conseil continuera à participer aux travaux du Codex Alimentarius, en coordonnant la position communautaire relative aux normes mondiales proposées en matière de sécurité des aliments. Le Conseil continuera également à jouer un rôle actif dans d'autres enceintes internationales, en coordonnant la position communautaire pour les réunions de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) et de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

Sylviculture

Le Conseil poursuivra ses travaux sur la gestion durable des forêts, en faisant avancer la mise en œuvre du **plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT)** et en œuvrant à l'adoption d'un instrument international pour la protection des forêts de la planète dans le cadre multilatéral du **Forum des Nations unies sur les forêts**.

Par ailleurs, le Conseil se penchera sur le champ d'application de l'actuel **règlement "Forest Focus"**, qui sera incorporé au nouveau règlement Life+ et examinera le **plan d'action de l'UE pour les forêts**, que la Commission doit présenter d'ici le milieu de 2006. Il insistera sur l'importance sociale, économique et écologique de la sylviculture ainsi que sur la nécessité d'améliorer la coordination, la communication et la coopération dans tous les domaines politiques susceptibles de concerner le secteur forestier.

Pêche

Le Conseil mettra tout en œuvre pour mener à bien les travaux concernant le nouveau **Fonds européen pour la pêche** ainsi que les **mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer**. Dans ce contexte, les efforts du Conseil porteront principalement sur la mise en œuvre du nouveau cadre politique visant à rendre le secteur de la pêche plus viable, en mettant au point ou en faisant progresser diverses propositions relatives à des mesures de conservation (plans de reconstitution et plans de gestion), à des mesures renforcées de contrôle, de mise en œuvre et d'inspection (notamment par la télédétection), et à des accords de partenariat avec des pays tiers dans le domaine de la pêche. Le Conseil attend avec intérêt le **Livre vert de la Commission sur une future politique maritime de l'UE**.

Le Conseil fixera également les **TAC et les quotas pour 2007** en tenant compte de paramètres économiques, sociaux et environnementaux ainsi que de considérations tenant à la viabilité.

12. ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

Le plan d'action de La Haye servira de cadre aux deux présidences. L'**examen à mi-parcours du programme de La Haye**, qui tiendra compte du premier rapport annuel de mise en œuvre élaboré par la Commission, sera une priorité clé pour 2006. Cet exercice permettra d'évaluer les progrès réalisés ainsi que la cohérence du programme et du plan d'action dans leur ensemble et, si besoin en est, d'ajuster les priorités.

Il importera, en particulier, de mettre en place un système d'évaluation objectif et impartial de la mise en œuvre des mesures de l'UE visant à créer un espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Les travaux en la matière seront effectués sur la base d'une communication et d'une proposition de la Commission.

Renforcer la liberté

En 2006, les travaux relevant de ce volet du plan d'action, qui vise à promouvoir le droit de tous les citoyens de l'UE de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, seront poursuivis. Il faudra à cet égard s'attacher particulièrement à la question connexe du développement de la politique en matière d'asile, de migration et de contrôle aux frontières. Le Conseil continuera à travailler sur le programme-cadre "Solidarité et gestion des flux migratoires" au titre des nouvelles perspectives financières.

Dans le domaine de l'asile, les travaux relatifs à la seconde phase du développement d'un régime d'asile européen commun se poursuivront, en vue de mettre au point une **procédure commune d'asile** et un **statut uniforme** pour les personnes bénéficiant de l'asile ou d'une protection subsidiaire. Les travaux en la matière seront basés sur des propositions législatives présentées par la Commission et tiendront compte de l'évaluation des instruments juridiques de la première phase.

Les travaux portant sur la politique de l'Union en matière **d'immigration légale** seront poursuivis, l'accent étant notamment placé sur le suivi du livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques. Le Conseil continuera les discussions sur le programme d'action relatif à l'immigration légale. Il abordera aussi la question de l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur le territoire des États membres.

L'immigration clandestine et la traite des êtres humains constitueront un dossier prioritaire pour le Conseil. Les travaux concrets en la matière s'appuieront sur le plan d'action relatif au trafic des êtres humains et sur le plan élaboré par le Conseil et la Commission et adopté en 2005 conformément au programme de La Haye. En 2006, le Conseil examinera une proposition de la Commission relative à une directive visant à établir des normes minimales pour les procédures de retour. Il s'attachera également à renforcer et à rendre plus efficace l'action de l'Union en matière de réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Les deux présidences mettront particulièrement l'accent sur la question des **contrôles aux frontières**. Le Conseil continuera et intensifiera ses travaux concernant le développement de la **gestion intégrée des frontières extérieures** et la coopération renforcée avec les pays de transit, notamment afin de fournir des orientations politiques à la nouvelle Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex) et de la soutenir dans sa mission. La coopération opérationnelle entre États membres d'une part, et entre États membres et pays tiers d'autre part, sera développée dans le cadre de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Lorsque le Code frontières Schengen sera adopté, le Conseil travaillera à l'élaboration d'un guide pratique destiné à aider les garde-frontières dans l'exercice de leurs fonctions.

En 2006, le Conseil poursuivra ses travaux relatifs au nouveau **Système d'information Schengen (SIS II)** afin de mettre au point les instruments juridiques nécessaires. Il continuera aussi ses travaux concernant la plate-forme technique du SIS II ainsi que les autres aspects techniques liés à la mise en place du SIS II. Les deux présidences entameront l'évaluation de la mise en œuvre par les nouveaux États membres de l'acquis de Schengen qui n'est pas lié au SIS II en vue de l'adoption prévue de la décision du Conseil sur la suppression des contrôles aux frontières avec les nouveaux États membres et entre ces derniers.

En ce qui concerne la politique **des visas**, les travaux porteront principalement sur le réexamen des Instructions consulaires communes et le recours aux nouvelles technologies, notamment la mise en œuvre technique du Système d'information sur les visas (VIS) et l'utilisation d'éléments biométriques. S'il y a lieu, la Communauté pourra entamer des négociations avec de nouveaux pays tiers sur des accord relatifs à des mesures visant à faciliter les procédures de demande et de délivrance de visa.

Renforcer la sécurité et améliorer la préparation

Les deux présidences encourageront le partage **d'information** entre services répressifs et autorités judiciaires. Le Conseil travaillera sur la base d'une proposition de la Commission relative à des garanties adéquates et à des droits de recours effectifs pour le transfert de données à caractère personnel aux fins de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, ainsi que sur une proposition relative à l'établissement d'un principe de disponibilité des informations en matière répressive.

La poursuite du développement de la **coopération opérationnelle** entre les services répressifs des États membres, en particulier à leurs frontières intérieures, sera hautement prioritaire. L'accent sera mis sur l'élaboration d'un modèle répressif fondé sur le renseignement.

Dans le cadre du renforcement d'une approche globale et cohérente en matière de lutte contre le **terrorisme**, les efforts porteront sur la mise en œuvre des décisions et des stratégies existantes et sur l'utilisation efficace des structures en place. Le développement futur d'Europol et l'intensification des relations entre **Europol** et **Eurojust** seront à l'ordre du jour.

Tout en continuant à travailler à la prévention et à la lutte contre la criminalité organisée, les deux présidences s'attacheront aussi à renforcer **la prévention de la criminalité en général et la lutte contre ce phénomène**. À cet égard, la mise en place d'un **réseau d'autorités anticorruption** contribuera de manière importante à améliorer la coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption. Un débat sur l'évolution future du Collège européen de police (**CEPOL**) sera ouvert sur la base des résultats de la deuxième évaluation. Une décision devrait intervenir au plus tard dans le courant de 2006 en ce qui concerne le renforcement et la professionnalisation du **Réseau européen de la prévention de la criminalité**, y compris l'octroi de la personnalité juridique à cet organisme. Le Conseil examinera la communication qui devrait être présentée par la Commission en ce qui concerne un plan d'action relatif aux **statistiques criminelles européennes**.

La mise en œuvre du **plan d'action pluriannuel en matière de coopération douanière** (3^{ème} pilier) sera poursuivie. En fonction de l'examen de la mise en œuvre du programme de La Haye, il sera décidé s'il convient d'adopter un nouveau plan d'action d'ici la fin 2006.

Le Conseil poursuivra ses travaux concernant la protection des infrastructures critiques et la mise en oeuvre du **dispositif intégré de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises** pour les crises ayant une incidence transfrontière au sein de l'UE (UE-ICMA) afin de respecter l'échéance de juillet 2006. Les présidences autrichienne et finlandaise assureront, en outre, le suivi de l'évaluation finale de la Commission, qui devrait être mise au point d'ici la fin de 2005, concernant les moyens et les capacités disponibles en matière de protection civile en cas d'attentat de grande ampleur. La capacité de l'UE de faire face à des **catastrophes d'origines diverses** continuera d'être développée, notamment grâce à la mise en place d'une capacité de réaction rapide de l'UE. Le Conseil s'efforcera, en particulier, de parvenir à un accord sur un mécanisme communautaire et un règlement relatif à un dispositif de réaction rapide.

Les travaux concernant le **plan d'action "Tsunami"** seront eux aussi poursuivis. Ce plan d'action porte essentiellement sur des domaines dans lesquels l'UE peut apporter une valeur ajoutée aux citoyens européens en cas de crise majeure: coopération consulaire renforcée, coordination des secours, y compris coordination des capacités militaires pouvant être utilisées à cette fin, et aide humanitaire. Les efforts viseront aussi bien les structures et les mécanismes de coordination nécessaires que le renforcement de la coopération entre États membres.

Protection consulaire

À la lumière des situations d'urgence résultant des attentats et des graves catastrophes naturelles qui ont eu lieu dans des pays tiers, les deux présidences poursuivront les travaux sur l'amélioration de la coopération dans le domaine consulaire et dans celui des visas afin d'assurer la meilleure protection consulaire possible aux citoyens de l'UE dans les pays tiers.

Renforcer la justice

Le **principe de reconnaissance mutuelle** est un des éléments essentiels de la coopération judiciaire, aussi bien en matière civile qu'en matière pénale. La création d'une "culture judiciaire européenne" basée sur la diversité des systèmes juridiques des États membres et sur l'unité du droit européen est l'un des éléments clés pour le renforcement de l'espace de justice. À cette fin, les deux présidences apporteront leur concours à la **mise en réseau des juges et des autorités judiciaires**.

En 2006, le Conseil s'efforcera de mener à bien les travaux portant sur l'initiative relative à une décision cadre sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle à l'exécution des condamnations, la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale et sur la proposition de décision relative à un système informatique d'échange d'informations sur les condamnations pénales.

Les deux présidences accorderont une importance particulière au renforcement de l'**efficacité de la justice** et de l'**accès effectif à la justice** en matière civile. Il est prévu que la proposition relative aux conflits de lois concernant les obligations non contractuelles ("Rome II"), le projet de règlement relatif à la procédure européenne d'injonction de payer ainsi que le projet de directive concernant les modes alternatifs de résolution des conflits soient mis au point et finalisés dans le courant de 2006. En outre, les travaux se poursuivront sur le projet de règlement relatif aux conflits de lois concernant les obligations contractuelles ("Rome I") et le projet de règlement relatif aux demandes de faibles importance.

Drogues

Le Conseil poursuivra ses travaux relatifs à la mise en œuvre du plan d'action antidrogue de l'UE 2005-2008, qu'il a adopté en juin 2005.

Dimension extérieure

Une attention particulière sera consacrée à la mise en œuvre de la stratégie sur tout le volet extérieur de la politique de l'Union en matière de liberté, de sécurité et de justice, fondée sur les mesures élaborées dans le cadre du programme de La Haye. Les deux présidences accorderaient en 2006 un degré de priorité élevé aux questions suivantes: la **politique européenne de voisinage**, les **Balkans occidentaux**, la mise en œuvre de l'**espace commun UE-Russie de liberté, de sécurité et de justice**, l'intensification du **dialogue renforcé** avec les États-Unis **en matière de sécurité** en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, et la poursuite de la mise en œuvre de la **déclaration de l'UE et des États-Unis sur la lutte contre le terrorisme**.

Comme convenu lors du Conseil européen en décembre 2005, le Conseil fera avancer les travaux sur les actions prévues dans la communication de la Commission intitulée "Approche globale sur la question des migrations: priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée".

13. ÉLARGISSEMENT

Bulgarie et Roumanie

Le suivi des engagements pris lors des négociations d'adhésion se poursuivra avec, pour objectif, l'adhésion de ces deux pays à l'Union en janvier 2007. L'Union poursuivra les travaux préparatoires à l'adhésion dans le cadre des accords européens et continuera à fournir une aide de préadhésion ciblée.

Croatie/Turquie

Suite à l'ouverture des négociations d'adhésion et en fonction des résultats de la procédure d'examen analytique, les premiers chapitres de négociation seront ouverts conformément au cadre de négociation approuvé. Chaque pays candidat sera jugé en fonction de ses mérites propres.

Le Conseil examinera une proposition de la Commission relative à un partenariat d'adhésion révisé.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

L'ancienne République yougoslave de Macédoine s'étant vu accorder le statut de pays candidat en décembre 2005, les progrès qu'elle doit encore accomplir pour respecter les critères politiques de Copenhague et mettre effectivement en oeuvre l'accord de stabilisation et d'association seront suivis de près.

14. RELATIONS EXTÉRIEURES

Renforcer les capacités de l'Union européenne dans le domaine de l'action extérieure ainsi que sa position sur la scène internationale

Rendre plus efficaces les pratiques et les procédures décisionnelles de l'Union

Les deux présidences œuvreront au renforcement de l'action extérieure de l'Union en mettant l'accent sur la cohérence et l'efficacité des activités et des procédures décisionnelles de l'Union. La coordination dans les pays tiers au sein des organisations internationales sera renforcée.

Contribuer à la sécurité internationale

Les efforts visant à assurer la paix et la sécurité internationale seront poursuivis en développant la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), y compris la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD).

Les travaux s'inspireront de la Stratégie européenne de sécurité (SES) et des stratégies qui s'appuient sur cette dernière dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la prolifération des armes de destruction massive, des conflits régionaux, de la déliquescence des États et de la criminalité organisée. Les instruments dont se sert l'Union pour mener ses politiques seront utilisés de manière cohérente et intégrée.

Les présidences travailleront en association étroite avec le Secrétaire général/Haut Représentant et la Commission européenne pour qu'un suivi approprié soit réservé aux discussions sur le rôle de l'Union dans le monde auxquelles ont procédé les chefs d'État ou de gouvernement lors du sommet informel de Hampton Court.

La sécurité et la prospérité dépendant d'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international et en particulier sur la charte des Nations unies, l'UE continuera à jouer un rôle actif dans les enceintes internationales, notamment les Nations unies, et s'attachera à promouvoir des solutions multilatérales aux problèmes communs. L'accent sera mis sur le suivi du sommet des Nations unies qui s'est tenu en septembre 2005.

PESD

La capacité de l'UE à agir en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation après un conflit sera développée tout comme le renforcement des capacités. Le Conseil s'attachera en particulier à améliorer encore la cohérence et la complémentarité des moyens militaires et civils, y compris les instruments de réaction rapide.

Dans le domaine de la **gestion militaire des crises**, une attention particulière continuera d'être accordée à la gestion de l'opération ALTHEA de l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine. Les réexamens semestriels de l'opération en 2006 devront tenir compte de la présence renforcée de l'UE en Bosnie-Herzégovine et de l'évolution attendue de la participation de la communauté internationale. L'UE continuera d'apporter son soutien à la mission de l'Union africaine au Darfour. En fonction des décisions qui seront prises par l'Union africaine en ce qui concerne l'avenir de cette mission, le Conseil devra décider en 2006 de la nature de la participation future de l'UE.

Dans le domaine de la **gestion civile des crises**, l'Union poursuivra les missions civiles en cours. Le Conseil devra prendre une décision sur la transition et le suivi des opérations civiles arrivant à leur terme. Les travaux portant sur le développement de nouveaux domaines relevant du volet civil de la PESD seront poursuivis.

Les deux présidences mettront en particulier l'accent sur le renforcement accru des **capacités** tant militaire que civiles mises à la disposition de l'UE par les États membres pour la gestion des crises dans le cadre de la PESD. La mise en œuvre des objectifs globaux prévus à l'horizon 2010 (militaires) et 2008 (civils) sera avancée.

Pour ce qui est des **capacités militaires**, une attention particulière sera consacrée à l'élaboration du catalogue des forces et des progrès accomplis ainsi qu'au développement de la capacité de réaction rapide. Seront notamment poursuivis les efforts destinés à ce que les groupements tactiques soient pleinement opérationnels au 1^{er} janvier 2007, tout comme les travaux destinés à améliorer encore les capacités de réaction rapide. Seront aussi particulièrement prioritaires les travaux visant à ce que l'Agence européenne de défense (AED) soit pleinement opérationnelle dans tous les domaines relevant de sa compétence, y compris la coopération en ce qui concerne le matériel de défense et le rôle de l'AED dans l'ensemble du processus de développement des capacités.

Les travaux visant à améliorer les **capacités civiles** continueront et un processus de suivi efficace sera mis en œuvre afin de s'assurer que les exigences en matière de capacités puissent être satisfaites de manière durable. Le cadre pour la mise en œuvre des équipes d'intervention civile continuera d'être développé. Le concept des équipes d'intervention civile sera étoffé et mis en œuvre, l'objectif étant que ces équipes puissent être prêtes à agir d'ici la fin 2006. Les aspects qualitatifs des capacités de gestion civile des crises continueront de retenir l'attention du Conseil et le dialogue avec les ONG sera poursuivi.

Les présidences s'attacheront à renforcer encore la **coordination civilo-militaire (CMCO) de l'UE**, notamment en veillant à ce que l'usage le plus efficace soit fait de la cellule civilo-militaire pour les opérations de gestion de crises en cours et à venir. Les cadres conceptuels devront éventuellement être adaptés de manière à s'aligner sur le travail de la cellule.

L'UE planifiera et réalisera un **exercice de gestion de crise (CME 06)** au cours du second semestre 2006. En combinant les ressources civiles et militaires, cet exercice visera principalement à tester les procédures de gestion de crises dans le cadre d'opérations de réaction rapide, notamment en y associant les groupements tactiques. Une étude théorique portant sur un scénario d'évacuation militaire aura lieu durant la première moitié de 2006.

En vue de renforcer la cohérence entre les éléments militaires et civils intervenant dans la préparation des opérations relevant de la PESD, une importance tout particulière sera accordée à la conception et à la mise en œuvre de la **formation dans le domaine de la PESD**.

La mise en œuvre du programme de prévention des conflits sera poursuivie en vue d'adopter une approche globale en matière de prévention et de gestion des conflits ainsi que de stabilisation et de reconstruction après un conflit.

Dans un souci d'efficacité en matière de gestion des crises par l'UE, la **coopération avec les organisations internationales**, en particulier l'ONU, l'OTAN, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union africaine et d'autres organisations régionales, sera renforcée. Les travaux visant à améliorer le fonctionnement du partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN dans le domaine de la gestion des crises seront poursuivis. La mise en œuvre de la déclaration conjointe UE-ONU sur la coopération dans le domaine de la gestion des crises demeurera elle aussi une priorité. L'UE étudiera la possibilité de renforcer encore la coopération transatlantique dans le domaine de la gestion des crises.

La mise en œuvre du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique sera encouragée, conformément à la stratégie de l'UE concernant l'Afrique.

Des travaux sur les négociations relatives à une déclaration conjointe UE-OSCE concernant des domaines communs de coopération pourraient être entamés.

Terrorisme

Les deux présidences font de la **mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre le terrorisme** une question hautement prioritaire. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le financement du terrorisme et à la stratégie globale visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes seront poursuivis. Le Conseil aura aussi pour objectif d'intégrer la lutte contre le terrorisme dans la politique extérieure de l'UE, notamment par des efforts visant à accroître, au niveau international, le consensus et la coopération au sein de l'ONU et dans d'autres enceintes internationales telles que l'OTAN, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, par le dialogue politique et des actions ciblées sur des pays prioritaires, ainsi que par l'inclusion de clauses antiterroristes efficaces dans les accords passés avec les pays tiers et en s'assurant que les engagements pris sont traduits dans les faits. Les travaux concernant le cadre conceptuel de la dimension PESD de la lutte contre le terrorisme seront poursuivis, notamment en vue d'élaborer des recommandations en matière d'interopérabilité entre les moyens militaires et civils.

Non-prolifération et désarmement

Le Conseil continuera à **mettre en œuvre la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive** sur la base des priorités approuvées par le Conseil européen en décembre 2004. Les efforts visant à renforcer le rôle de l'UE en matière de désarmement et de maîtrise des armements dans les enceintes multilatérales se poursuivront. Dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, les travaux du Conseil seront guidés, entre autres, par la position commune qu'il a adoptée en liaison avec la Conférence d'examen du traité sur la non-prolifération tenue en 2005.

Le Conseil s'attachera à définir une approche coordonnée de l'UE pour la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères, la Conférence de révision de la Convention sur l'emploi de certaines armes conventionnelles et la Conférence de révision de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, qui auront lieu en 2006.

Les actions communes concernant le soutien à l'AIEA et à l'OIAC seront réexaminées et éventuellement prorogées. Le Conseil pourrait réfléchir à des initiatives semblables pour renforcer d'autres composantes du système de non-prolifération, notamment dans le domaine biologique.

Le Conseil devrait adopter des actions visant à contribuer aux initiatives de désarmement et de non-prolifération dans le cadre du partenariat mondial du G8 et des plans d'action relevant de la politique européenne de voisinage. Il poursuivra ses travaux en vue d'inclure une "clause de non-prolifération" dans les accords existants et futurs, conformément à sa politique de renforcement de cet aspect dans le cadre des relations extérieures de l'UE. L'UE poursuivra son action en vue de renforcer les régimes internationaux de contrôle des exportations.

Afin de lutter contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, l'Union travaillera sur la base d'une nouvelle stratégie.

Renforcement de la coopération multilatérale et de la politique de développement

En général, les deux présidences s'emploieront à accroître la **cohérence des relations extérieures**, à la fois dans le processus décisionnel interne de l'UE et dans l'action de l'UE au sein des diverses organisations internationales (ONU, Bretton Woods, OMC et OCDE), dans les domaines de la sécurité et du développement, du commerce et du développement, ainsi que pour les questions économiques. Elles s'efforceront de promouvoir des structures et des mécanismes multilatéraux et s'emploieront à accroître la cohérence et la complémentarité entre les politiques de la Communauté et celles des États membres. Elles amélioreront également le partenariat pour le développement avec les pays ACP en faisant progresser les négociations sur les accords de partenariat économique.

Les deux présidences s'attacheront à assurer un **suivi effectif du sommet mondial des Nations unies** de septembre 2005, y compris en ce qui concerne la façon dont il convient de poursuivre la réforme des Nations unies, en particulier dans le domaine économique et social.

L'accent sera mis sur la mise en œuvre des engagements de l'UE dans le cadre des résultats de l'évaluation de la déclaration du Millénaire des Nations unies, avec une attention particulière pour l'Afrique. Les présidences assureront également le suivi des engagements de Monterrey sur le volume des aides et l'efficacité de l'aide, y compris des actions décidées lors du Forum de haut niveau de Paris et du Groupe ad hoc de l'UE sur l'harmonisation. Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de l'UE sur la politique de développement de 2005 se poursuivront également.

Sur la base du processus d'Helsinki, l'accent sera mis sur la promotion du dialogue entre les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé sur la gouvernance mondiale, ainsi que sur l'intégration de la dimension sociale de la mondialisation dans les politiques extérieures de l'Union, à la lumière des recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Les travaux préparatoires de la Conférence de mise en œuvre de la onzième session de la CNUCED, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/SIDA, de la Conférence de mise en œuvre de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés (PMA III) et du dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement se dérouleront en 2006.

Politique commerciale

Les deux présidences poursuivront les travaux en vue de l'**aboutissement du Programme de Doha pour le développement**. L'Union continuera à poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés en vue de parvenir à un résultat ambitieux et équilibré dans tous les volets des négociations, en particulier un meilleur accès au marché pour les produits et les services, des règles de l'OMC plus strictes afin de renforcer un système commercial mondial basé sur des règles et plus prévisible, la réduction de la pauvreté par une meilleure intégration des pays en développement dans le système commercial et des mesures de promotion du développement durable. Elle continuera aussi à collaborer de façon constructive avec les autres membres de l'OMC à la réalisation de ces objectifs et à contribuer à une meilleure gestion de la mondialisation.

UE-Russie, dimension septentrionale, politique européenne de voisinage, Moyen-Orient

Russie

Les travaux de **mise en œuvre des feuilles de route afférentes aux espaces communs** se poursuivront en 2006. Il s'agira de mettre en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi, de mettre en œuvre le premier espace, en tenant compte de la future adhésion de la Russie à l'OMC et en continuant à étudier les perspectives de libre-échange, de renforcer la coopération environnementale, en organisant un Conseil de partenariat permanent, et de mettre en œuvre l'assouplissement des procédures en matière de visas et des accords de réadmission.

Les présidences sont déterminées à poursuivre le dialogue UE-Russie sur les droits de l'homme sous la forme de consultations semestrielles.

Des décisions devront être prises en ce qui concerne les futures dispositions contractuelles dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération (APC).

Les présidences s'attacheront à garantir un financement suffisant pour la coopération UE-Russie au moyen d'instruments financiers appropriés, notamment l'instrument européen de voisinage et de partenariat, et à établir des procédures administratives efficaces pour la coopération transfrontière.

La dimension septentrionale

Les deux présidences s'efforceront de négocier un **texte destiné à succéder au plan d'action pour la dimension septentrionale**, qui se termine à la fin de l'année 2006. Ce texte devra être négocié et approuvé conjointement avec la Russie et les autres pays partenaires de la dimension septentrionale qui sont concernés par ce processus.

Politique européenne de voisinage

Les deux présidences s'emploieront à garantir le **développement de la politique européenne de voisinage**, y compris son financement, au service de la stabilité régionale et de la stratégie européenne de sécurité. En 2006, le Conseil devra effectuer un examen à mi-parcours des plans d'action relevant de la politique européenne de voisinage pour le premier groupe de pays voisins.

L'UE continuera à soutenir les réformes en Ukraine afin d'aider ce pays à s'aligner sur les normes de l'UE et accordera une attention particulière au sommet UE-Ukraine qui doit se dérouler dans le courant du second semestre de 2006. L'UE suivra attentivement les élections législatives de mars. Des débats sur le renforcement des relations contractuelles entre l'UE et l'Ukraine pourraient avoir lieu après la révision du plan d'action concernant l'Ukraine en 2006. Des efforts seront déployés pour conclure les négociations avec l'Ukraine sur la réadmission et l'assouplissement des procédures en matière de visas au début de 2006. L'UE continuera à soutenir l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC et envisagera l'ouverture de pourparlers sur la conclusion d'un accord de libre-échange une fois cette adhésion réalisée.

L'Union pourrait également réfléchir à l'opportunité de réviser l'accord de partenariat et de coopération avec la Moldavie, en vue de l'adapter aux relations qui se développent entre l'Union et cette dernière. Elle continuera à œuvrer résolument au règlement du conflit en Transnistrie, en particulier par l'action du représentant spécial de l'UE.

L'Union travaillera avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie afin d'entamer la mise en oeuvre des plans d'action relevant de la politique européenne de voisinage. Le Conseil pourrait réfléchir à l'opportunité d'une mission de la troïka dans le Sud du Caucase afin de dynamiser ce processus. Elle pourrait également envisager de renforcer le rôle du représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud, qui, à terme, pourrait être présent en permanence dans la région. Les efforts visant à assurer le concours de l'UE au règlement des conflits régionaux dans le Sud du Caucase et à renforcer les contrôles aux frontières en Géorgie devraient se poursuivre.

Le Conseil devrait être prêt à envisager une adaptation de la politique de l'UE vis-à-vis de la Biélorussie, en fonction du déroulement et des résultats des élections présidentielles de 2006.

En ce qui concerne la région méditerranéenne, le Conseil sera invité à adopter des plans d'action pour l'Égypte et le Liban en 2006.

Dans le cadre du **processus de Barcelone**, la huitième conférence euro-méditerranéenne réunissant les ministres des affaires étrangères aura lieu en Finlande au cours du deuxième semestre de 2006. Les deux présidences agiront pour que cette conférence donne des résultats positifs.

Le Conseil veillera à la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Algérie et à la poursuite du dialogue avec la Syrie. Il pourrait également réfléchir à l'opportunité d'intégrer la Libye à certaines activités du partenariat euro-méditerranéen, en fonction de l'attitude de celle-ci vis-à-vis du processus de Barcelone.

L'Union continuera à travailler à la réalisation des objectifs du **partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient** en recourant prioritairement aux structures et arrangements existants et aux révisions régulières actuelles.

L'Union prolongera le mandat du représentant spécial de l'UE pour l'Asie centrale et s'efforcera de poursuivre le dialogue avec l'Asie centrale.

Moyen-Orient

L'Union poursuivra ses efforts en vue de contribuer à résoudre la crise au Moyen-Orient, notamment en participant aux travaux du Quatuor. Elle continuera d'insister sur la mise en œuvre intégrale de la feuille de route.

Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation en Iran, en particulier en ce qui concerne le programme nucléaire de ce pays, ainsi que sa coopération avec l'AIEA.

Dans la région du Golfe, le Conseil attache de l'importance à la conclusion des négociations relatives à un accord de libre-échange avec le Conseil de coopération du Golfe, en temps utile avant le 16ème Conseil conjoint et la réunion ministérielle, prévus au cours du premier semestre de 2006.

L'Union continuera d'œuvrer au renforcement de ses relations avec le gouvernement et le peuple irakiens afin d'atteindre l'objectif de la sécurité et de la stabilité, notamment grâce à un dialogue politique constant, et de travailler à l'établissement éventuel d'une relation contractuelle.

Balkans occidentaux

Le **processus de stabilisation et d'association** (PSA) demeurera le cadre fondamental pour le développement des relations de l'UE avec les Balkans occidentaux jusqu'à leur future adhésion. En 2006, le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation politique dans chacun des pays des Balkans occidentaux pour faire en sorte que la stabilisation dans la région se poursuive et que tous les pays concernés coopèrent pleinement avec le TPIY. Des travaux seront également consacrés à la mise en œuvre des accords de stabilisation et d'association existants et à l'élaboration de nouveaux accords.

La mise en œuvre et le développement de l'agenda de Thessalonique se poursuivront; il s'agira en particulier de suivre les progrès enregistrés par chacun des pays, avec une attention particulière pour les domaines suivants: la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la promotion du développement économique, le libre-échange à l'échelle régionale, l'énergie et les questions liées à la simplification de la procédure d'obtention de visas. Les travaux se poursuivront également en vue d'intensifier la coopération régionale et transfrontière, afin de renforcer la participation régionale aux initiatives prises dans la région, telles que le pacte de stabilité.

À la lumière des négociations sur le statut futur, la mise en œuvre des "règles" relatives au Kosovo devra être suivie de près. Le processus de négociation se déroule sous la direction de l'Envoyé spécial des Nations unies, en concertation étroite avec le représentant de l'UE. Au cours de ce processus, l'UE devra définir le rôle plus important qu'elle entend jouer lorsque le statut aura été déterminé. Parmi les domaines prioritaires dans lesquels l'UE pourrait assumer davantage de fonctions figurent le maintien de l'ordre et l'État de droit.

Relations transatlantiques

États-Unis

Au cours des présidences précédentes de l'UE, le partenariat UE-États-Unis a été considérablement consolidé et renforcé grâce à l'exploitation des nombreuses possibilités de coopération stratégique et concrète. Les présidences autrichienne et finlandaise auront à cœur de poursuivre et d'intensifier ces efforts afin de rendre ce partenariat encore plus opérationnel. L'Union vise à établir avec les États-Unis une coopération solide, visible, qui privilégie l'action et se concrétise au moment opportun.

L'Union veillera à donner un suivi aux déclarations issues du Sommet UE-États-Unis de juin 2005 et continuera d'approfondir le dialogue stratégique avec les États-Unis dans une perspective d'avenir. Elle se concentrera plus particulièrement sur les questions les plus importantes des relations bilatérales et de la scène internationale, telles que la mise en œuvre de l'Initiative économique, le changement climatique, la promotion de la démocratie et de la stabilité, le règlement des conflits et la bonne gouvernance en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, entre autres, le processus de paix au Moyen-Orient, les armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme. Le Sommet UE-États-Unis qui doit se tenir au cours du premier semestre de 2006 sera l'occasion de progresser sur ces importantes questions.

Canada

Les **Sommets UE-Canada** offriront la possibilité de poursuivre et d'approfondir la coopération, déjà excellente, entre l'UE et le Canada sur des questions aussi importantes que la mise en place d'un véritable multilatéralisme et le suivi du sommet des Nations unies, la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, les problèmes d'environnement et la question septentrionale, y compris celle de l'environnement arctique, le changement climatique, la gouvernance internationale et la coopération avec l'Afrique. L'un des objectifs importants à atteindre en 2006 sera de s'efforcer de conclure un accord Canada-UE visant à renforcer le commerce et l'investissement (ARCI).

Asie

La septième réunion des ministres des finances de l'ASEM, qui se tiendra en Autriche en avril 2006, et le 6ème **sommet de l'ASEM**, qui aura lieu en Finlande au cours du deuxième semestre de 2006, devraient contribuer à renforcer la coopération politique, économique, environnementale et culturelle dans le cadre du partenariat euro-asiatique.

L'un des principaux objectifs de l'Union sera la mise en œuvre et le renforcement de ses partenariats avec la Chine, l'Inde et le Japon. De nouvelles mesures seront prises pour faire avancer le vaste programme de coopération avec la Chine, notamment des travaux préparatoires en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre EU-Chine. Le partenariat stratégique avec l'Inde sera mis en œuvre sur la base de la déclaration politique UE-Inde et du plan d'action adoptés en 2005. Le sommet UE-Japon constituera la principale occasion de faire progresser les relations de l'Union avec le Japon dans toute une série de domaines.

L'Union continuera également d'offrir son soutien aux pays asiatiques confrontés à des défis de nature politique, économique ou humanitaire. À cet égard, la poursuite de la coopération et du dialogue avec des enceintes multilatérales telles que l'ASEM, l'ASEAN, le FRA et l'ASACR, ou au sein de celles-ci, bénéficiera d'une priorité spéciale.

Amérique latine et Caraïbes

L'Union continuera de renforcer et d'approfondir son partenariat stratégique avec cette région. Le sommet UE-ALC se tiendra à Vienne en mai 2006. Il est prévu qu'un **certain nombre de questions politiques et sociales multilatérales, de thèmes liés au développement, ainsi que la coopération birégionale** seront au centre des discussions.

Aucun effort ne sera ménagé pour faire avancer, et si possible conclure, les négociations entre l'UE et le Mercosur concernant un accord d'association. Le Conseil devrait également décider s'il convient d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'accords d'association avec la Communauté andine et l'Amérique centrale.

Au cours de l'année 2006, l'Union poursuivra les négociations relatives à des accords de partenariat économique avec les pays des Caraïbes faisant partie du groupe des pays ACP, dans le but de parvenir rapidement à une conclusion positive.

Afrique

Les deux présidences coopéreront étroitement avec l'Union africaine (UA) et les organisations régionales afin d'instaurer un dialogue euro-africain mieux structuré et approfondi, en tenant compte du souhait d'organiser un sommet UE-UA le plus rapidement possible. Elles accorderont une attention particulière à une gestion efficace des crises en Afrique, avec l'aide de l'UE. Elles s'emploieront à renforcer la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique grâce à un financement à long terme, important, souple et durable et elles promouvront également la mise en œuvre du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique. Les présidences s'efforceront de faire en sorte que la Stratégie de l'UE pour l'Afrique, adoptée par le Conseil européen en décembre 2005, soit mise en œuvre; elles suivront la concrétisation des engagements pris par l'UE dans le contexte de l'évaluation de la Déclaration du millénaire et poursuivront les initiatives concernant l'Afrique prises par la présidence britannique.

Les présidences surveilleront la mise en œuvre des engagements pris par l'UE dans le cadre du Sommet d'évaluation de la déclaration du millénaire et elles poursuivront les initiatives prises par la présidence britannique à propos de l'Afrique.

L'Union poursuivra les négociations relatives à des accords de partenariat économique avec les pays africains faisant partie du groupe des pays ACP.

15. DROITS DE L'HOMME

L'union poursuivra et intensifiera ses efforts en vue de défendre et de **promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales**. Les deux présidences œuvreront notamment à une plus grande cohérence de la politique des droits de l'homme de l'UE dans ses affaires intérieures et dans ses relations extérieures.

Intégration dans la politique extérieure des questions relatives aux droits de l'homme

L'intégration des préoccupations en matière de droits de l'homme dans la politique extérieure de l'UE sera hautement prioritaire. Une attention particulière sera accordée au dialogue et aux consultations que l'UE tiendra en matière de droits de l'homme avec la Chine, l'Iran et la Russie, ainsi qu'à la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE dans le domaine des droits de l'homme (concernant les défenseurs des droits de l'homme, la peine capitale, la torture et les enfants face aux conflits armés). L'UE promouvra les droits de l'homme à travers les enceintes multilatérales et mettra l'accent sur la mise en œuvre des décisions prises lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à propos de la création d'un Conseil des droits de l'homme destiné à remplacer la Commission des droits de l'homme.

L'Agence des droits fondamentaux de l'UE

Le Conseil devrait conclure les négociations sur la proposition de la Commission visant à étendre le mandat de l'actuel Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, installé à Vienne, pour en faire une Agence des droits de l'homme. Cette agence, qui jouera un rôle de premier plan dans le renforcement de la cohérence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme, devrait être opérationnelle le 1^{er} janvier 2007.

Protection des données

Le Conseil examinera une communication de la Commission concernant à l'évaluation de la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (directive relative à la protection des données).
